

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

M A R S 1770.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.
M. DCC. LXX.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

Suite des Livres in-folio.

Dictionnaire universelle de Commerce, d'Histoire naturelle, des Arts & Métiers, par Savary, 4 vol. 1744.

— Idem le Supplément séparément pour servir à l'édition de 1744.

— Idem nouvelle & belle édition beaucoup augmentée, 4 vol. Coppenhague,

Duellii (Raymundi) Vendibonensis, Reg. S. Aug. Canon. excerpta genealogica, quantité de figures.

Du Mesnil (Lud.) Soc. Jesu, doctrina & disciplina Ecclesia, seu opus continens historiam Ecclesiasticam & naturalem, in quorum fine Græci textus, 4 vol.

Druzicki (V. P. Gaspar) opera omnia ascetica aucta duobus opusculis de effectibus, fructu, & applicatione sanctissimi Missæ sacrificii, & de sublimitate perfectionis Religiosa, 2 vol.

— Idem in-8°, 8 vol.

Nouveautés.

Histoire d'Agathe de St. Bohaire, 2 vol. in-12°. 1769.

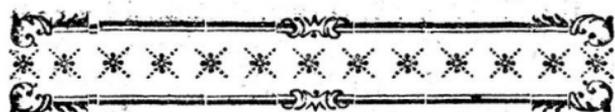
L'homme conduit par la raison, in-12°. 1770.

L'insuffisance de la Religion naturelle, par le P. Griffet, 2 vol. in-12°. 1770.

Journal d'un voyage à la Louïsiane, in-12°.

Lettres historiques sur le Comtat Venaissin & sur la Seigneurie d'Avignon, in-8°.

Methodes & projets pour parvenir à la destruction des Loups dans le Royaume, in-12°.



L A C L E F
 DU C A B I N E T
 D E S

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems &c.

M A R S 1770.



A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant quelques Nouvelles de Littérature,
 & autres remarques curieuses.*

NOUS annonçons ici un de ces Ouvrages qui ne peut manquer de déplaire à nos Petits Maîtres Philosophes : il a pour titre , *L'Incrédule conduit à la Religion Catholique par la voye de la démonstration: ou, Démonstrations Polémiques & démonstratives contre les Incrédules.* A Tournay, de l'Imprimerie du Sieur Serré, rue aux Rats.

Il suffit que cet Ouvrage soit destiné à venger la Religion des entreprises audacieuses & sacrilèges de l'impïété, pour qu'il devienne l'objet de leur mépris & de leur aversion. Aveuglés par l'orgueil le plus insensé & par l'intérêt le plus humiliant ; ils repoussent avec une ingratitude dédaigneuse la main secourable qui s'efforce d'arracher le bandeau funeste qui leur cache la vérité. Nous doutons même, que malgré leur orgueilleuse Philosophie, ces hommes, asservis à leurs passions & esclaves de leurs sens, puissent toujours suivre l'Auteur de ces Dissertations qui, selon l'exigence de son sujet, s'élève quelquefois jusqu'aux régions supérieures de la Métaphysique.

Cet Ouvrage ne fera pas non-plus du goût de ces prétendus beaux esprits qui ordinairement ne jugent d'une production que par l'enveloppe : ce qui n'est que sérieux, solide & approfondi n'a guères d'attraits pour eux. Les fleurs, des expressions neuves & saillantes, des pointes épigrammatiques, le choc des antithèses, voilà ce qui attire leur approbation, ce qui fixe leur estime & ce qui le plus souvent leur tient lieu de raisons & de conviction. Brillantes fautes, que les héros de la Philosophie moderne savent mettre habilement en œuvre, pour donner cours à leurs Ecrits scandaleux, & à la lueur desquels ils éblouissent ces esprits frivoles & superficiels.

On n'a point cette espèce de séduction à craindre dans le Livre que nous annonçons : le vrai présente sans fard & sans artifice des raisonnemens forts & concluans ; beaucoup de méthode & de précision font le mérite de cette

compo-

composition, & sont en effet ce qui doit faire le prix de ces sortes d'ouvrages, où l'on doit chercher à contenter la raison & à servir la Religion plutôt qu'à flatter l'esprit & l'imagination. C'est l'unique but que l'Auteur se propose; il cherche à éclairer, à instruire & à convaincre, non pas à plaire & à amuser: étant Flamand, comme il l'avouë avec franchise & ingénuité, on ne doit pas s'attendre qu'il égale la délicatesse des expressions, la finesse des tours, l'élégance & la legereté du stile, que plusieurs Ecrivains célèbres de la France, pour se prêter au goût du siècle, ont fait servir avec succès au soutien & à l'ornement de la Religion. Mais ce qui lui manque de ce côté-là, il le regagne d'un autre par la justice & la solidité. Si ses armes ne sont pas aussi légères, aussi polies & brillantes que celles de ces Messieurs, elles n'en sont ni moins bonnes, ni moins capables de porter des coups mortels aux ennemis de la vérité; leur pesanteur même contribuë, ce semble, à leur donner un degré de force & de solidité, qui les rend plus propres à terrasser ses adversaires & à les écraser sous leur poids, surtout étant maniées par un Champion aussi vigoureux & aussi aguerri que l'est notre Auteur: car, à la simple lecture de son Ouvrage, on s'apperçoit aisément que c'est un habile Méta-physicien très-versé dans les combats Théologiques, & qu'il n'est pas moins formidable dans l'attaque, que ferme & inébranlable dans la défense. Ses principes sont sûrs & bien établis, ses raisonnemens exacts & profonds, ses conclusions bien déduites; ses réponses sont satisfaisantes & anéantissent les futiles objections, que le libertinage & l'incrédulité opposent à

ses démonstrations. Nous le suivrons volontiers dans le détail des matières qu'il traite ; mais son Traité n'étant qu'une chaîne de preuves également serrées & précises, qu'on ne peut analyser sans les tronquer & les affaiblir, nous nous bornerons à en indiquer le plan, l'objet & la méthode.

Le dessein de l'Auteur étant de confondre les Incrédules de toute espèce & de les ramener à la vérité, il divise son Ouvrage en six Dissertations analogues à ce projet. Dans les trois premières il attaque les Impies qui, par le renversement de la raison le plus monstrueux, détruisent tous les principes de la Morale & rejettent la nécessité de toute espèce de Religion, soit naturelle, soit révélée. Tels sont les Athées, les Matérialistes & les Sceptiques. Dans les trois autres Dissertations il combat spécialement les ennemis de la Révélation, & tous les partisans du Tolérantisme.

Pour y procéder avec ordre il commence par démontrer l'existence de Dieu contre les Athées ; ensuite la spiritualité & l'immortalité de l'ame contre les Matérialistes ; après - quoi il vient à la Loi naturelle. Comme ce sujet est trop vaste pour être envisagé sous un seul point de vûe, il le présente sous ses différentes faces, en le partageant en autant d'articles différens. Dans le premier il détruit le système abominable de Thomas Hobbes, que l'Angleterre, fertile en semblables productions, a eu le malheur d'enfanter.

Ce monstre, pour saper les fondemens de la Loi naturelle & pour arracher jusqu'aux moindres fibres du remords, n'a point rougi de faire revivre l'opinion affreuse du Philosophe Carnéades,

néades, qui soutenoit que tout est indifférent de sa nature, qu'entre le vice & la vertu, entre le bien & le mal moral il n'y a point de distinction naturelle & spécifique, mais arbitraire seulement & introduite uniquement par la législation humaine. *Ce paradoxe aussi absurde que révoltant*, dit l'Auteur, *eût été enseveli avec l'un & l'autre de ces hommes téméraires & insensés, si quantité de nos prétendus beaux Esprits de France, oubliant sur ce point la rivalité presque naturelle des deux Nations, n'étoient devenus les adorateurs serviles des rêveries Angloises, même les plus monstrueuses, quand elles favorisent le libertinage, le mépris des Loix & de la Puissance souveraine.*

La fausseté de ce système impie & exécrationnable étant démontrée, il fait voir dans les quatre articles suivans la nécessité d'admettre l'existence de la Loi & de la Religion naturelle; le devoir indispensable que celle-ci impose à l'homme non-seulement de rendre un culte intérieur à l'Être suprême, mais aussi de manifester ce culte intérieur par l'extérieur.

Après avoir établi ces vérités essentielles & importantes sur les ruines de l'Athéisme, du Matérialisme & du Scepticisme, il passe à la Révélation. Entre les motifs qui en prouvent la réalité, les Prophéties & les Miracles tiennent, sans contredit, le premier rang. *Plusieurs savantes plumes*, dit l'Auteur, *ont presque épuisé tout ce qu'on peut dire sur les Prophéties qui regardent la Personne du Messie; & de nos jours Mr. l'Evêque du Puis, si distingué parmi les Savans par son zèle éclairé, par sa profonde érudition & par son éloquence, a éclairci cette matière & l'a traitée d'une manière digne de ses grands*

grands talens, dans un Ouvrage en trois petites Volumes, où l'on trouve la solidité la plus lumineuse réunie à toutes les graces du stile. Pour moi, ajoute-t-il, je me bornerai aux miracles, parce que ce motif, outre qu'il renferme le témoignage de la vérité primordiale & incréée, a encore l'avantage d'être plus analogue à ce penchant impérieux, qui nous entraîne vers les Preuves qui frappent nos sens.

En effet, de toutes les Preuves qui déposent en faveur de la Religion, & que Dieu a employées pour convaincre les hommes de la certitude des vérités qu'il a voulu leur révéler, il n'y en a pas de plus éclatante & de plus décisive que celle-là. C'est pourquoi l'Auteur, dans une Dissertation préliminaire, en fait comme la base & le fondement, sur lequel il élève l'édifice de la Religion révélée. Il s'applique à démontrer 1°. la possibilité des Miracles, 2°. leur efficacité pour prouver la vérité de la révélation, en faveur de laquelle ils ont été opérés. Mais comme le point capital est de constater l'existence réelle & certaine des Miracles faits pour attester la révélation, l'Auteur s'attache avec un soin particulier à l'établir dans les deux Dissertations suivantes, qui roulent sur la Religion révélée, à cause de la liaison étroite & nécessaire qu'il y a entre la certitude de celle-ci & la réalité de ceux-là. Pour y réussir, il commence par la Loi Mosaique; il discute les points les plus importants & les faits les plus merveilleux du Pentateuque; il les met à couvert de tout soupçon de fausseté, & les élève à un si haut degré d'évidence & de certitude morale, que par la conséquence la plus légitime

des Princes &c. Mars 1770. 165.
légitime il en infère invinciblement la divinité
des Livres de Moïse.

De-là passant à la Dissertation suivante sur
la Loi Evangelique, il rassemble, en trois arti-
cles, tous les caractères qui en ce genre peu-
vent former la démonstration la plus complete
& la plus irréfutable de notre sainte Religion ;
il n'omet aucun des motifs capables de faire
impression sur un esprit raisonnable & d'entraî-
ner sa croïance. Nous renvoïons le Lecteur au
détail de ces Preuves, qui nous meneroit trop
loin.

Pour ce qui est de la méthode que l'Auteur
a gardée dans ses Dissertations polémiques, il
leur a donné la forme de Dialogue ; & à la
suite de chaque démonstration, il place les ob-
jections que l'impiété fait pour la détruire ou
pour l'infirmer.

Cette méthode a l'avantage de mieux faire
sentir la force de la démonstration & de mettre
l'esprit du Lecteur plus à l'aise, en ne l'accablant
pas par une suite de raisonnemens entassés les
uns sur les autres.

Voilà le plan de cet Ouvrage estimable : on
y trouvera, dans un espace assez borné, tout ce
que l'on peut dire de plus fort & de plus con-
vainquant en faveur de la divinité de la Reli-
gion. Aussi l'Auteur se tient-il si assuré de la
bonté de ses preuves, qu'il ôse donner le défi
aux Incrédules de détruire les démonstrations
contenues même dans un seul article de son
Ouvrage : mais il prie ces Messieurs de faire
attention que ce n'est pas par des plaisanteries
ni par des traits satyriques que l'on renverse
une démonstration ; qu'il faut pour cela ou
montrer le défaut d'évidence dans une des
propositions

propositions dont elle est composée , ou en
 quoi elle peche contre les règles de la Logique
 & du raisonnement.

*A un autre mois, autre précis d'un Ouvrage
 estimable.*



Le Grain de Moutarde est le mot de l'Enigme
 du mois passé.

E N I G M E .

*L*A mere qui m'engendre est transformée en moi,
 Je fais changer son nom, sa forme & sa figure ;
 Cependant elle garde en soi
 Et sa premiere essence & sa même nature.



*Je ne parois qu'un tems pour les goûts du vulgaire ;
 Les plus riches Seigneurs me retirent chez eux ;
 Mais dans le même instant où je les rends heureux ,
 Mon sort fragile comme verre
 Se dissipe à leurs yeux.*



Lecteur , qui te mets en cervelle
 Pour apprendre ce que je suis ,
 Sans te dire ce que je puis ,
 Crains de trouver mon nom dans le cœur de ta
 belle.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable, en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

A YANT annoncé le mois passé un Mandement de l'Electeur de Mayence sur l'abolition des Fêtes & autres réglemens, nous croyons devoir le donner ici tel qu'il a été publié au mois de Décembre dernier, parce qu'on nous témoigne qu'on aimeroit de le trouver dans nos Journaux. Le voici.

*Madement
de l'Electeur
de Mayence.*

*Les Vicaire Général, Officiaux, Conseillers
Ecclésiastiques & Assesseur &c. &c.*

" S On Altesse Electorale a, depuis le commencement de son heureux Gouvernement, considéré paternellement combien sa double qualité de Pasteur & de Prince temporel l'oblige d'avoir à cœur le bien spirituel & temporel des peuples que Dieu lui a confiés. Elle a donné depuis ce tems des marques réitérées des soins qu'elle a de parvenir le plus qu'il est possible à cette double fin; & malgré cela l'état actuel de disette des Sujets qui vivent du travail journalier de leurs mains, le manquement de moyens qui s'étend sur des Etats entiers, les desordres, les déréglemens & les vices qui regnent, exigeoient encore des remèdes plus prompts pour empêcher les dangers du corps & de l'ame. Son Alt. Electorale a remarqué entre-autres avec une véritable douleur ces débauches & cette oisiveté impie, dans lesquelles

lesquelles on passe les Dimanches & les Fêtes consacrés à Dieu, & qui, au lieu d'être célébrés par des exercices de piété, à l'exemple de ce qui se pratiquoit dans la primitive Eglise, se passent dans les cabarets, où on se livre à l'ivrognerie & à d'autres excès, au scandale général, & à la honte de la sainte Eglise; conduite, qui en offensant grièvement le Tout-Puissant, dissipe en même tems ce qui est nécessaire à la subsistance. Ces considérations d'un mal qui n'est que trop réel, l'exemple d'autres Eglises & la résolution du grand Pontife BENOÎT XIV, suivie dans plusieurs Bulles données après mure délibération, & ensuite du sentiment de plusieurs Cardinaux, Evêques, Théologiens & Docteurs en Droit Canon, induisent Son Alt. Electorale à diriger ses vûes sur la diminution des Fêtes, & à en réduire une partie de concert avec plusieurs Archevêques & Evêques d'Allemagne, en ôtant également l'obligation d'entendre la Messe ces jours-là, & ce par raison du besoin pressant des pauvres Sujets & pour abolir l'oisiveté, sources de tous vices.

Quelque pures, & quelque essentielles que soient les vûes de Son Alt. Electorale à cet égard; quelque conformes qu'elles soient au maintien de la Religion Catholique, il est cependant encore à craindre que cette diminution de Fêtes, qui n'a pour objet que le bien de ceux qui travaillent, en causant aux ignorans des scrupules dangereux, ne les jette dans des troubles & dans des doutes, & ne les engage par un zèle inconsidéré à s'y opposer & à se rendre encore par-là plus coupables.

Pour remédier à tems à ce mal & pour remplir tout ce que peuvent exiger les soins qui
sont

sont dûs au Sujet, tous Curés & Prédicateurs, tant Prêtres séculiers que réguliers, sont sérieusement chargés par la Présente, en vertu d'un ordre exprès de Son Alt. Electorale :

I. De représenter réitérativement & d'expliquer clairement à tous les Auditeurs, tant dans les Sermons que dans les Catéchismes, ce qui est Doctrine de Foi quant au culte, & ce qui étant arbitraire, peut par conséquent être changé par l'Eglise selon les circonstances : qu'ainsi l'article du Concile de Trente qui dispose qu'il est permis & utile d'honorer & d'invoker les Saints, est & reste un point essentiel de la vraie Foi; mais que la manière dont ce culte se doit faire, dépend en partie du libre-arbitre d'un chacun & en partie des Ordonnances de l'Eglise. Dans son commencement il est notoire que les Fidèles excités par une dévotion particulière envers quelques Saints, se rendoient aux Eglises érigées en leur honneur, où les Evêques représentoient au Peuple leur vie exemplaire, leur fermeté étonnante à souffrir le plus cruel martyre, & les Miracles fréquemment opérés par leur intercession, afin de l'animer par-là à les imiter : les Fidèles assistoient dans ces Eglises au saint Sacrifice de la Messe, à d'autres Offices divins qu'on avoit coutume de célébrer alors, & ils y montroient une piété exemplaire. La cessation des ouvrages serviles est provenüe de-là, ainsi que l'obligation de fêter certains jours fixés & ordonnés par l'Eglise; & cette obligation cesse dès que l'Eglise juge à propos d'ôter ce commandement.

II. Tous les susdits Curés & Prédicateurs auront soin de bien faire comprendre au Peuple qui leur est confié, combien pour aider au bien-être

être général & pour réprimer les desordres commis jusqu'à présent si fréquemment pendant des jours de Fête, il est essentiel d'en diminuer le nombre. Quant au premier objet, le Fils de Dieu a déclaré comment le cas de nécessité dispense même de ce qu'il a prescrit d'observer les jours destinés à son service. Par cette raison tous les Théologiens jugent unanimement que la nécessité & l'amour raisonnable du prochain peuvent dispenser les Fidèles de l'obligation d'entendre la Messe les Dimanches & les Fêtes, ainsi que de l'obligation de s'abstenir les mêmes jours de tous ouvrages serviles. Quant au second objet, les Saints Peres & les Docteurs de l'Eglise ont plusieurs fois remontré au Peuple que les Saints sont surtout honorés par l'imitation parfaite de leurs vertus, & non par l'oïiveté & par des exercices si indécens & si impies durant les jours consacrés à leur mémoire, & qu'il seroit bien mieux de travailler & de labourer la terre.

III. Les Curés & Prédicateurs doivent bien inculquer à tous & un chacun le mérite certain de l'obéissance, & leur expliquer qu'on se rend bien plus agréable à Dieu lorsqu'on régle sa dévotion selon le sentiment du Supérieur spirituel, que lorsqu'on suit avec une opiniâreté blâmable son propre sentiment. Trop d'Ecrivains Ecclésiastiques en fournissent des preuves multipliées, pour qu'il soit besoin de s'étendre plus amplement sur cette matière : chaque Curé doit considérer lui-même la manière dont il doit se régler en ce point, en égard à l'entendement & à la différence de ses Paroissiens.

IV. On se réserve de la part du Vicariat-Archiepiscopal d'ordonner encore plus en détail
pour

des Princes &c. Mars 1770. 171

pour l'avenir ce qui est nécessaire à l'égard de la célébration plus parfaite des Dimanches : cependant tous les Curés auront en attendant à délibérer là-dessus, & à exhorter leurs Paroissiens à des exercices plus pieux & plus vertueux.

On s'attend fermement & sans aucun doute, que cette Ordonnance sera observée de toutes parts avec une parfaite exactitude ; & surtout qu'elle le sera par les Prédicateurs réguliers, dont les Supérieurs seront responsables ; qu'on n'y contreviendra en aucune manière ; qu'ainsi on ne donnera point lieu à la punition sévère qui s'en suiviroit contre les réfractaires. On se réserve au reste de les avertir plus particulièrement encore du nombre & du commencement de la réduction dont il est question. ”

Un Mandement, à peu près dans le même goût, est aussi donné par Son Alt. Royale & Electorale de Treves.

L'Electeur de Bavière, de son côté, a rendu dans ses Etats un Edit daté du 30. Décembre dernier, qui contient sept articles. Ils portent en substance, que tous les Ordres de Religieux qui ont plus de trois Maisons ou Couvens dans ses Etats, devront se séparer des Etrangers, & formeront chacun entre-eux une Province ou Congrégation, qui dépendra d'un Provincial ou Président, selon leurs Instituts & Statuts respectifs. Tels sont les Religieux de Cîteaux, de Prémontré, les Jésuites, les Augustins, les Carmes-déchauffés, les Recollets & les Capucins. Ils ne doivent à l'avenir accepter d'aucun Supérieur d'Ordre des obédiences, Visitateurs ou Correcteurs. Ils n'enverront point de députés aux Chapitres généraux, & ne fourniront aucun

Edit de l'Electeur de Bavière.

aucun subside, soit en argent ou autre chose; Ils pourrout néanmoins par des pleins-pouvoirs en constituer d'autres dans ces Chapitres par leurs voix actives & passives; l'Electeur se réservant en cas de besoin de solliciter du Pape même, ou des Généraux de ces Ordres la visite ou correction de ces Maisons. Ordonne l'Electeur que pour remplir les charges de Supérieur, Abbé, Prévôt, Doyen, Recteur ou autre, on ne pourra élire aucun qui ne soit Sujet Bavarois; & que les Chapitres Provinciaux devront se tenir à *Munich*. Les Théatins, Freres de la Miséricorde, Augustins déchaussés, Jérunites, Dominiquains, Minimes, Carmes & Chartreux, pourront être de leurs Provinces actuelles; mais ils n'oseront accepter aucune obédience de leur Général ou Chef de Province, si celui-ci est étranger, ou s'il réside hors de l'Electorat, sans en avoir le consentement du Conseil Ecclésiastique de l'Electeur. Au bout de chaque année tous les Ordres fourniront un état de leurs Maisons dans les Etats de l'Electeur, en spécifiant l'âge, l'origine & la qualité de leurs Religieux, parmi lesquels il ne pourra y avoir à l'avenir que la sixième partie d'Etrangers.

*Mort de
l'Archiduchesse
Thérèse-Elisabeth.*

VIENNE. Après des fêtes superbes & des courses de traîneaux auxquelles la Cour a pris part, le 11. & le 15. Janvier, elle est aujourd'hui ainsi que toute la Ville, plongée dans l'amertume & dans la consternation, par la mort de Madame la Sérénissime Archiduchesse Thérèse-Elisabeth, fille unique de l'Empereur, que Sa Maj. Imp. a eue avec feuë S. A. R. l'Infante Isabelle de Parme, & qui nâquit le 20. Mars 1762. Cette auguste Princesse, infiniment regrettée pour les rares qualités dont elle étoit déjà

déjà douée en si bas âge, décéda le 23. Janvier à cinq heures du matin, n'ayant commencée à se plaindre que le 10. du même mois d'un mal de gorge accompagné d'une fièvre continuë avec redoublement, suites d'un rhume dont elle étoit attaquée depuis quelques jours auparavant. Le 15. d'un point de côté avec augmentation de fièvre, on la saigna; le 16. la douleur devint plus vague par le corps; un saignement du nez occasionna du soulagement le 17. Une seconde saignée parut opérée en mieux par des sommeils qu'eut la Princesse les jours suivans; mais tout fut hors d'espérance de l'arracher à la mort le 21 & le 22, que le mal empirant, elle y succomba le 23.

La Cour a pris le deuil pour cette mort, que des Couriers sont allés annoncer à toutes les Cours de l'Europe.

L'auguste Princesse, dont la mort a consterné la Cour, reçut le Saint Viatique le 20. au soir, parce que son état étoit devenu plus dangereux, & qu'elle étoit assez instruite dans la Religion pour participer à ce plus saint de tous les Mystères. Les symptômes de la maladie indiquant, le 22. vers minuit ceux d'une mort prochaine, elle fut munie alors de l'Extrême-Onction, & elle expira le 23 comme entre les bras de son auguste Pere, qui ne l'a, pour ainsi dire, pas quittée d'un moment dans ces tristes momens, ayant donné à la nature tout ce qu'elle pouvoit demander du meilleur Pere, & marqué en même-tems dans cette nouvelle épreuve sa force d'esprit & cette résignation qui font le caractère des grandes ames. Sa Maj. l'Impératrice-Reine partage la douloureuse situation d'un Prince dont elle connoît les sentimens &

d'un Fils qui lui a prouvé toute l'étenduë de sa tendresse , lorsque la mort la menaçoit elle-même. Enfin Mgrs. les Archiducs & Mesdames les Archiduchesses prennent la plus tendre part à l'affliction de Leurs Majestés.

Le Corps de feuë l'Archiduchesse Thérèse-Elisabeth a été exposé vers les deux heures de l'après-midi du jour de son trépas , dans la grande Chapelle de la Cour, avec les cérémonies accoutumées, & le 25. vers les six heures du soir il fut porté, au son de toutes les cloches de la Ville & des Fauxbourgs , au Tombeau de l'auguste Maison d'Autriche dans l'Eglise des Peres Capucins. Les Sérénissimes Archiducs & Archiduchesses s'étoient rendus auparavant dans cette Eglise, où se trouverent pareillement les Dames de la Cour & de la Ville, les Ministres, les Conseillers d'Etat, les Chambellans, les trois Etats de la Basse-Autriche & le Magistrat de *Vienna*. Le Cardinal-Archevêque de cette Ville reçut le Corps de la Princesse à la tête de son Clergé & des Peres Capucins, & fit l'absoute & les cérémonies ordinaires. Le Prince de Khevenhuller, Grand-Maitre de la Maison de Leurs Majestés Impériales & R. Apostolique, le Prince d'Aversperg faisant les fonctions de Grand-Chambellan, le Comte de Schaffgotsh, Grand-Maitre de feuë Madame l'Archiduchesse, la Marquise d'Herzelles, sa Gouvernante, les Dames de Cour &c. dans des carrosses à six chevaux, accompagnerent ce lugubre convoi. Le 26. on a chanté les Vigiles, & le 27. on a fait les Obsèques solennelles pour le repos de l'ame de Son Alt. Royale. Toute la Cour, ainsi que le Nonce du Pape, ont assisté à ces cérémonies, pendant lesquelles on a sonné
toutes

des Princes &c. Mars 1770. 175.
toutes les cloches comme le jour de l'inhu-
mation.

Passant de ce triste récit à ce qui se présente en d'autres, nous marquerons que le Prince de Stahremberg a été nommé Commissaire Principal, ainsi que la Princesse de Paar Grande-Maitresse, pour accompagner jusqu'à Paris Madame l'Archiduchesse Antoinette, future Epouse de Mgr. le Dauphin.

Qu'on attendoit sur la fin de Janvier à Vienne, huit Commandeurs & divers Chevaliers de l'Ordre Teutonique, pour assister à l'installation du Sérénissime Archiduc Maximilien, en sa qualité de Grand-Maitre Adjoint de cet Ordre. L'arrivée de Son Alt. Royale le Sér. Prince Charles de Lorraine décidera du jour de cette solennité.

Que les Régimens Impériaux ont eu ordre de se munir de tout ce qui leur est nécessaire pour un Camp considérable qu'ils doivent former au mois de Mai prochain.

On ne dit pas encore où se formera ce Camp, que les circonstances épineuses où se trouvent en ces jours les affaires compliquées de presque tous les Potentats de l'Europe, rendent comme indubitable. Par-tout on les voit en garde & comme sur le point de se trouver engagés dans une guerre sanglante par les préparatifs sur terre & sur mer qui en paroissent. Cette Flotte Russe, dont il a tant été parlé & qui est actuellement dans la Méditerranée, attire l'attention étonnante d'un chacun; elle fait prendre des mesures réfléchies aux Cours dans les Ports desquelles elle va mouiller; les unes l'observent, d'autres lui fournissent tout ce dont elle a besoin. Ce qui excite à se mettre par tout sur les armes, ce sont les forces formida-

bles de la Russie mises sur pied par terre, & qui en s'étendant iroient au loin, si la Puissance Ottomane continuoit d'en être écrasée, elle qui a présentement aussi contre-elle, non-seulement les Monténégrins, mais, comme on s'en apperçoit, tous les Grecs de l'*Albanie* & d'ailleurs, encouragés par le succès des armes Moscovites, ou plutôt excités par les Russes de lever l'étendart de la rébellion contre la Porte, entre-autres causes pour celle de commune Religion.

T U R Q U I E.

Pour tâcher de réparer d'un côté ce que la Porte a perdu dans la dernière campagne contre les Russes, & parer de l'autre à tous les évènements fâcheux dont elle est menacée dans une campagne prochaine, les préparatifs pour la commencer de bonne heure sont immenses. Ses forces sont considérablement augmentées. On travaille jour & nuit à *Constantinople* depuis la mi-Décembre aux nouveaux habits des recrues qui y viennent de toutes les parties de l'Empire Ottoman. Un chacun y est devenu ouvrier : on en compte plus de six mille occupés précisément à préparer des cartouches pour une Armée de trois cens mille hommes, que le Grand Seigneur veut, dit-on, commander en personne. Les Arsenaux sont ouverts pour en tirer les canons, les bombes & la poudre, destinés à une grande entreprise. Trente Vaisseaux de ligne & quarante-cinq Frégates doivent sortir des Ports, montés par soixante mille hommes, sans y comprendre les Matelots, qui doivent faire en tems une descente effrayante. Toutes les Places de l'*Archipel* ont été mises en bon état

état de défense, & l'on y transporte journellement & en grande quantité des munitions de guerre & de bouche. Les ordres sont aussi donnés aux Régences d'*Alger*, de *Tunis* & de *Tripoly* de tenir prête leur Marine pour la réunir au premier signal, aux forces maritimes de l'Empire, & agir de concert contre l'ennemi de leur Foi, avec injonction du Grand Seigneur à la première de ces Régences de faire sur le champ sa paix avec le *Danemarck*, afin de pouvoir mieux employer ses forces contre la Flotte Russe. D'autres ordres portés par des Officiers du Serrail dans l'*Asie* & dans la *Morée*, annoncent à ces Provinces qu'on en tirera tous les grains & provisions surabondantes pour en pourvoir les Armées de Sa Hauteffé & *Constantinople*; ce qui écarte bien toute espérance de cette Paix à laquelle on disoit inclinés le Grand Seigneur & son Divan. Mais la Porte ne peut guères compter sur les secours qu'elle demande des Régences Barbaresques; car elles ont répondu qu'elles ne se trouvoient pas en état de fournir le contingent qu'elle en attendoit, leur Marine étant fort tombée, & n'ayant de Vaisseaux armés que ce qu'il leur en faut pour leur propre défense. Sur-quoi il auroit été assigné à chaque Armeur des Côtes de *Barbarie* une récompense de 300 Sultanins, monnoye Turque; mais on ne sçait pas encore si cet armement projeté aura lieu.

Des mouvemens faits d'ailleurs par les Georgiens qui étant secondés des Russes, ont pris les Places d'*Argeskar* & de *Kars*, ont précipité des ordres envoyés à cinq Bachas, de marcher contre-eux à la tête de leurs troupes. De plus, le Grand Seigneur a donné commission à six

Pachas Afiatiques d'avoir l'œil attentif sur les démarches des Perses. Outre tout ceci, Sa Hauteſſe a fait paſſer des recrues du côté de *Montenegro*, de ſorte qu'elle croit, par de telles précautions, pouvoir faire face à tout, & ſoumettre les Rébelles de ſes Etats. Enfin les Cadis, ou Juges Turcs en *Moldavie* & en *Valachie*, ayant dépoſé devant le Divan que les habitans de ces deux Provinces avoient pris la réſolution, à l'approche des Ruſſes, de ne point ſe défendre, mais de ſe ſoumettre à eux, le Grand Seigneur, irrité par ce rapport, a conſulté le Mufti, qui n'a pas héſité de dreſſer un Fetſa, qui a été enſuite ſigné par pluſieurs Gens de Loi, & dont voici la teneur. *Comme il n'y a aucun doute que les habitans des Provinces de Moldavie & de Valachie ſont devenus rebelles à leur Souverain, & qu'ils ont prêté la main aux Ruſſes pour envahir ces Provinces & s'en emparer, il eſt incontestable que de pareils gens méritent la mort.*

Peu après Sa Hauteſſe a expédié une Ordonnance, ſuivant laquelle trois Pachas doivent marcher avec un Corps nombreux vers la *Moldavie* & la *Valachie*, pour en déloger les Ruſſes & en faire mourir enſuite les habitans, même ſans épargner leurs femmes & leurs enfans, à moins qu'ils ne veuillent ſe ſoumettre à la Loi de Mahomet.

Un autre Fetſa eſt forti du Divan, portant conſiſcation de tous les effets des plus riches Marchands Grecs réſidens à *Constantinople*, ainſi que de tous ceux qui ſont établis à *Andrinople*, à *Theſſalonique* & autres Places de la *Macédoine*; le tout au profit du Grand Seigneur, dans les coffres duquel le produit devoit en être

des Princes &c. Mars 1770. 179

être versé. On ne doute nullement que le Muf-ti, qui est leur ennemi déclaré, n'ait été le premier moteur d'une telle Ordonnance, puisqu'il n'a cessé de les rendre suspects d'intelligences avec la *Russie*. Ce Chef de la Loi, après avoir gagné ce point, pensoit obtenir une pareille sentence contre les Vénitiens & les Anglois, qu'il vouloit faire soupçonner de la même chose; mais il a échoué dans son projet, & les autres Ministres du Divan s'y sont opposés, en lui déclarant que dans ces circonstances il convenoit de ménager l'une & l'autre de ces Puissances.

Comme on n'avoit, depuis quelque-tems, aucune nouvelle du Grand Vizir Moldavangi, on le crut massacré par ses propres troupes; mais on sçait actuellement qu'il vit encore à la tête de l'Armée, qui cantonne toujours aux environs de *Sillistrie* & d'*Andrinople*, & qu'Hallil-Pacha a été nommé pour le remplacer. Aussi est-ce que le Grand Ecuyer du Grand Seigneur est parti pour l'Armée afin de l'installer dans cette première dignité de l'Empire Ottoman. Ibrahim-Pacha est déclaré Pacha à trois Queuës, & nommé Seraskier de la grande Armée.

Dans l'état de crise où est la Porte, par rapport à la Flotte Russe, on est à *Smirne* dans de vives inquiétudes sur la destination de cette Flotte. Les Etrangers ont beaucoup de peine à retirer l'argent qu'ils ont avancé aux habitans de cette Ville négociante: ils prennent pour prétexte la cherté occasionnée par la présente guerre; ce qui ne peut qu'attirer la ruine des premiers.

Finissons pour ce mois-ci cet article de Turquie par Mr. Obrescow, Ministre de Russie:
l'Am-

l'Ambassadeur d'Angleterre auprès de la Porte, en a enfin obtenu, après bien des représentations, que ce Ministre Russe fût transféré à *Demotica* proche d'*Andrinople*. Il y est logé assez commodément, mais il est à présumer qu'il y restera tant que durera la guerre avec la Souveraine.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.

Après le départ, annoncé dans notre dernier Journal, du Comte de Romanzow pour *Petersbourg*, le Comte de Panin s'y rend également & pour le même objet; c'est-à-dire, afin d'y assister l'un & l'autre à un grand Conseil qui doit se tenir sur les opérations des Russes la campagne prochaine. Les deux Armées que ces deux Généraux ont à leur commandement, n'en sont pas moins restées en activité malgré leur absence. Celle du Comte de Romanzow tient en échec les Tartares qui se trouvent aussi resserrés par les troupes du Comte de Panin. Leur présence contient aussi les Turcs au-delà du *Danube*; & suivant la position, il ne leur seroit pas si difficile de les pousser encore plus loin. Mais pour ne pas trop les diviser, on se borne à conserver les deux Provinces de la *Moldavie* & de la *Valachie*: cependant un Colonel (Fabricius) a eu encore une affaire sanglante

sanglante avec les Turcs dans les premiers jours du mois de Janvier; elle dura assez long-tems à cause de la ferme résistance des derniers; mais elle s'est décidée à la fin en faveur des Russes.

Dans tous les détails d'affaires entre ceux-ci & les Turcs, & donnés par les Russes, on ne voit qu'avantages pour eux. Mais, rapportant le pour & le contre avec l'impartialité que doit avoir tout Ecrivain public, on ne voit pas dans les relations dénuées d'entoufflement, que les Turcs ayent été aussi maltraités par-tout que le portent celles des Partisans de la *Russie*; mais que par-tout ayant fait des défenses vigoureuses, ils ont toujours fait couter assez cher à leurs ennemis les victoires qu'ils peuvent en avoir remportées. Il en est bien de même de ce qui s'est passé & se passe encore journellement des rencontres & des chocs entre les Russes & les Confédérés Polonois. Ces derniers feroient comme abbatus, dispersés, même autant qu'anéantis, si l'on s'en tenoit à ce qui se publie sans cesse contre-eux.

Coups portés aux Russes. i

Dans notre dernier Journal nous marquâmes, sur des avis reçus, que le Colonel Drewitz, Russe, avoit dérangé un grand projet des Confédérés, en battant un de leurs Corps à *Petrikau*; affaire qui arriva le 11. du mois de Décembre dernier. Mais de *Petrikau* même on a eu depuis le détail que voici de cette affaire.

Un détachement de soixante Confédérés ayant attaqué ce jour-là, à six heures du matin, l'avant-garde du Colonel Drewitz dans les maisons où elle cantonnoit du côté de *Petrikau*, le Colonel Rœnner accourut à son secours à la tête de 600 hommes, & poussa les Confédérés jusques

jusques dans une Forêt voisine, où les Russes tomberent dans une embuscade commandée par quatre Maréchaux, & furent tellement maltraités, que 307 d'entre-eux demurerent sur la place : le reste se sauva vers la Ville & se retira enfin dans le Collège des Jésuites, après avoir mis le feu à un Fauxbourg, pour empêcher les Confédérés de les y suivre. Mais ceux-ci ayant forcé une porte opposée, firent main-basse sur tous les Russes qu'ils trouverent dans *Petrikau*, & se retirerent avec trois pièces de canon qu'ils leur enleverent. A cette nouvelle, le Colonel *Drewitz* reçut l'ordre de se porter vers la *Grande-Pologne*. Chemin faisant il en vint aux mains, avec *Mr. Szaniawski*, un des Chefs de Confédérations, qui le repoussa, s'est ouvert le chemin vers *Kalisch*; & le 24. Décembre ayant été attaqué de nouveau par le même Colonel Russe avec un Corps de deux mille cinq cens hommes, les Confédérés de *Mr. Szaniawski*, quoiqu'inférieurs en nombre, soutinrent le choc assez long-tems pour donner à *Mr. Malzewski*, autre Chef, le tems de les joindre avec une partie de ses troupes. Ces deux Chefs réunis battirent le détachement Russe & l'obligèrent de se retirer avec une perte considérable. On attribue en partie cette défaite à l'accident arrivé à un Corps de 600 Russes qui, ayant été déthachés par le Colonel *Drewitz* pour tourner *Mr. Szaniawski*, sont tombés dans un gros de Confédérés qui les dispersa entièrement.

Ces coups & autres sur lesquels on peut passer, que les Confédérés portent aux Russes, sans être décisifs, ne laissent pas d'embarrasser beaucoup les Officiers qui doivent leur faire tête;

ête: & de ce qui se présente continuellement, il y a assez d'apparence que l'Armée du Général Romanzow ne fera pas de grands efforts pour soutenir les Colonels Drewitz, Rœnner, Rennekamp & Gallitzin, qui se sont distingués précédemment en plusieurs rencontres; mais à qui les Confédérés donnent à présent bien de la besogne. Les manœuvres de ceux-ci tendent à se rendre entièrement maîtres de la campagne pendant cet hiver. Ce qui arriveroit ce seroit le coup le plus funeste qu'ils porteroient aux Russes, exténués de fatigues & fort affoiblis par les pertes qu'ils ont essuyées. Les Confédérés de *Poméranie*, le plus grand des quatre Palatinats qui composent la Prusse-Polonoise, après avoir aussi chassé les Russes de *Bramberg*, sont rentrés dans leur Palatinat au nombre de sept à huit cens hommes. Il règne parmi eux une très-grande union, & il paroît qu'ils agissent de concert avec Mr. Czerni, Vice-Maréchal de la Confédération générale & qui est Lieutenant du fameux Comte de Krąfinski. En dernier lieu, c'est-à-dire, du 15. Janvier, un Corps de 300 Russes sortis de *Thorn*, a été défait par les Confédérés de *Plocko*. Tous ces succès multipliés animent les Polonois d'autant plus, que sachant du dehors qu'après plusieurs attaques vigoureuses des Russes sur la Ville de *Bender*, mais plus vigoureusement soutenues par les Turcs, l'Armée Russe a été forcée de lever le siège de cette Place, comme nous l'avons déjà fait remarquer le mois passé, après avoir fait une perte très-considérable, & de rentrer en *Moldavie*, trainant à sa suite plus de deux mille blessés & un grand nombre de malades; & que le Prince de Reşnin, qui étoit entré en quartier
d'hiver

d'hiver dans le Palatinat de *Braclaw* avec la Division qu'il commande, a dû en sortir précipitamment pour couvrir la retraite de cette Armée. Enfin la plupart des troupes Russes ayant été dérachées pour aller faire des courses du côté de *Belgrade*, les Turcs ont profité de ce moment & sont tombés sur leurs Chasseurs & les Arnautes qui étoient à *Bucharest* & les ont hachés en pièces.

De tout ce qu'on vient de rapporter on se figure que les Confédérés agitent avec force, si les Russes n'augmentent incessamment leurs forces dans toute l'étendue de la *Pologne* & de la *Lithuanie*, pour augmenter conséquemment la désolation de tout le Royaume, en cherchant à anéantir toutes les Confédérations : ce qui paroît comme de la plus difficile exécution, puisque ces Confédérations, allées bien menées par leurs Chefs, croissent journellement en nombre, & que la Confédération générale qui tient de fréquentes sessions à *Bielitz*, sur les frontières de *Hongrie*, compte chez elle jusqu'à 34 Maréchaux. Le Commandement de l'Armée de ces Confédérés est confié à Mr. Szaniawski, Maréchal de *Belsk*, dont on vient de marquer des exploits. Mr. Bierzinski, Maréchal de *Siradie*, s'y trouve. Toutes les Confédérations, & surtout celle de la *Grande-Pologne*, doivent s'y réunir pour soutenir celle de la *Prusse-Polonoise*, qui ne semble attendre que ce moment pour éclater & y résister d'autant mieux aux forces Russes.

Enfin, tous les avis portent que le Comte de *Krafinski* est au moment de rejoindre l'Armée générale des Confédérés, ayant fait un grand détour par la *Turquie* & la *Hongrie* pour

s'y

s'y rendre plus sûrement. De-là en reprenant le Commandement de cette Armée, que Mr. Solski avoit eu en son absence, on ne doute point qu'il n'ouvre en règle la campagne, car tout y est disposé selon les apparences; & le nombre de ses troupes doit être fort augmenté, surtout depuis que, par un nouvel acte d'autorité, la Confédération générale a fait expédier un Universal à la Commission de Guerre de la Couronne, qu'elle rend responsable de tout ce qui peut arriver pour n'avoir pas voulu obéir à ses ordres. Il avoit été signifié en même-tems aux Confédérations particulières & surtout à celle de la *Grande-Pologne*, de se rassembler sous ses Drapeaux tout au plus tard au mois de Février, sous peine de cassation pour tous les Régimens qui ne s'y trouveroient pas, de perte d'emplois pour ceux qui les commandent, & même d'infamie qui seroit publiée à son de trompe contre un chacun des contrevenans.

Les affaires de ce Royaume continuant d'être, ainsi qu'on le voit, dans la plus extrême des confusions & dans la crise la plus violente, elles iront probablement sur le même pied aussi long-tems qu'il y aura des Confédérations, & des troupes Russes dans le Royaume. Celles-ci font bien tout leur possible pour détruire ces différentes ligues, mais c'est toujours à recommencer, puisque l'une n'est pas si-tôt dissipée qu'il s'en forme une nouvelle, & qu'il n'y a point d'apparence que cette Ré-Confédération dont on a beaucoup parlé & souhaitée par la Russie, ait lieu. De-là divers Colonels servant dans les troupes Russes en Pologne, & ne recueillant pas grande gloire de leurs actions, ils ont demandé & obtenu leurs démissions ;

ce sont, entre autres, les Colonels de Butberg, de Wolkonski & de Czartorinski, qui servoient sous les ordres du Lieutenant-Général de Weymarn ; & le bruit court que le Lieutenant-Général de Rennekampf, le même qui s'est tant distingué au premier repassage de l'Armée Russe sur le *Dniester*, s'est également retiré du service.

Dans cette crise générale, qui ne donne pas même de sûreté à la Capitale, on y attend de nouvelles troupes Russes pour en renforcer la Garnison : on dit même qu'un Corps de Suédois, qui est actuellement en *Finlande*, entrera, ensuite d'une Convention, en *Lithuanie* pour y soutenir les Russes qui sont dans ce Grand Duché, & que cet envoi auroit été résolu dans un Comité secret de la Diette de Suede ; ce qui se fera, & si dans un objet qui y auroit de l'influence, la Cour de *Versailles* auroit fait offrir sa médiation pour la pacification des troubles de la *Pologne*, sous la condition cependant que la République épouserait dorénavant & avec plus de zèle les intérêts de la France, qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent.

En attendant il n'a rien paru encore sur l'objet des audiences qu'ont eues du Roi le Prince Wolkonski, Ambassadeur de Russie, & un autre Ministre, qui est celui du Roi de Prusse, pour engager Sa Maj. Polonoise à dire quelle étoit sa dernière résolution, relativement au projet de la Ré-Confédération, dont il a été fait mention (*). On vouloit que dans ces audien-

(*) Voyez au sujet de cette Ré-Confédération ce qui en est marqué dans notre dernier Journal, page 138.

ces il eut été question d'une amnistie & même d'une suspension d'armes entre les Russes & les Confédérés : quoiqu'il en soit, ces audiences ont été suivies de plusieurs conférences à la Cour & chez le Grand Chancelier de la Couronne, dont le fruit a été un nouveau Mémoire envoyé à l'Impératrice de Russie, pour la supplier de jeter des yeux de compassion sur l'état désolant où se trouve la Pologne, & d'acquiescer enfin à ce qu'on fit quelques changemens dans certains articles de la dernière Constitution. Mais le Courier parti avec ce Mémoire est revenu sans y rien apporter de relatif; d'où l'on croit que l'affaire se négocie entre les Cours de *Petersbourg* & de *Berlin*, & qu'on n'en connoitra rien qu'au moment qu'elles auront pris l'une & l'autre les moyens efficaces pour faire respecter du Roi & de la République la résolution qu'elles auront prise. Ce Courier, adressé au Prince de *Wolkonski*, n'étoit, dit-on, porteur que des marques de divres Ordres & surtout de celui de *Saint-Georges*, institué, comme nous l'avons déjà marqué, le 7. Décembre dernier, & que ce Ministre a été chargé de distribuer aux Officiers Russes qui se sont le plus distingués depuis l'ouverture de la campagne. Cependant le même Ministre Russe, après une nouvelle audience qu'il a eue du Roi, a renvoyé à *Petersbourg* le même Courier, chargé de nouvelles dépêches, qui ne peuvent être qu'assez importantes.

C'est-là ce qui se présenteoit de remarquable à marquer, pour ce mois-ci, des affaires intérieures de la *Pologne*. Quant à la *COURLANDE*, la conduite du Duc de ce nom, en se démettant du Gouvernement en faveur du Prince
son

son fils , sans le consentement du Roi & de la République, ainsi qu'on l'a déjà rapporté, continuë d'exciter de grands mouvemens dans *Varsovie*. Il se tient à cette occasion de fréquentes conférences à la Chancellerie , où se trouvent d'une part Mr. de Hoven, Chambellan & Député du Duché de *Courlande*, & de l'autre Mr. de Roszewski, Résident du Duc, occupés à discuter leurs droits.

S U E D E.

Si le secours en troupes qu'on a dit devoir passer de ce Royaume , aux Russes dans la *Lithuanie*, n'est pas imaginé, il paroît toutefois qu'il en a été parlé, si non dans la Diette, du moins en des assemblées de divers Grands du Pays. De cette longue Diette, qui n'avoit pas encore fait sa clôture le 23. Janvier, quoiqu'elle eut été indiquée au 19. de ce mois-là, il en est à marquer encore, que les Etats, sur l'avis du Comité secret, ont rétabli le 8. Janvier quelques-unes des pensions qui avoient été supprimées par la Diette précédente, entre-autres, celles dont avoient jouï le Comte de Tessin & le Baron de Scheffer, ci-devant Gouverneurs du Prince Royal; mais le premier n'a pas eu la satisfaction d'apprendre cette nouvelle, étant mort le 7. à sa Terre d'*Akhero*. Une anecdote relative à la mort de cet Homme illustre est celle-ci : sentant sa fin approcher, il fit apporter son cercueil dans sa chambre à coucher, & sur ce cercueil il écrivit avec de la craye *tandem felix*; après-quoi il ordonna à ses Domestiques d'avoir soin que cette inscription fût mise sur son tombeau. Le Prince Gustave regrette infiniment

ment ce Seigneur, qui n'ayant pas eu de postérité, toute la Maison se trouve éteinte par sa mort.

Dans un *Plenum* tenu le 9. Janvier, la Députation de la Doüane & du Commerce proposâ, que pour prévenir que la Doüane ne perdit point, par la fraude des impositions mises sur le Thé, tous ceux qui en font commerce payeront 5000 rixdallers monoye d'argent, depuis le tems de la Diette actuelle jusqu'en l'année 1774; ce qui fut approuvé. On proposâ ensuite que la Couronne avanceroit annuellement 8000 dallers monoye d'argent pour faciliter l'exploitation d'une mine d'or découverte en 1738 à *Adelfers* dans la Province de *Sma-land*; ce qui fut encoire approuvé. Après-quoi les Etats ont consenti de porter à 90000 dallers monoye d'argent les revenus annuels du Prince Charles; d'accorder une pareille somme au Prince Frédéric, & une rente viagère de 50000 dallers, même monoye, à la Princesse Albertine.

Le Roi a conféré la dignité de Stadhalter de *Stockholm* au Comte d'Axel Wrede Sparre, Président du Conseil de Guerre & Commandeur de l'Ordre de l'Epée; & celle de Felt-Maréchal au Comte Axel Fersen, Chevalier & Commandeur des Ordres Royaux & Maréchal de la présente Diette.

Le *Danemarck* ne présente rien d'intéressant; & dans la *Russie* on ne voit que préparatifs pour soutenir la campagne prochaine contre les Turcs. Les recrues s'y font dans le grand nombre que nous l'avons marqué, & l'on y continue dans les Ports l'augmentation de la Marine.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ROME. Le secret impénétrable qui règne dans les affaires que le Souverain Pontife traite avec les Cours de l'Europe, ne fait qu'exciter la curiosité du Public, en ce que rien ne se divulgue des desseins du Saint Pere, & qu'on ne peut connoître l'heureux succès de ses négociations que par le grand secret qu'il employe pour y parvenir. Il en est cependant qu'on peut avancer, que dans ce présent mois de Mars, il ne restera plus aucun des différends à ajuster avec les Puissances de la Maison de Bourbon, que tout sera réglé à la satisfaction réciproque, & qu'on en publiera toutes les décisions. C'est-là du moins ce qui est divulgué & fondé en partie sur ce que le Cardinal d'Yorck, chargé au nom du Sacré Collège de complimenter Sa Sainteté à l'occasion des Fêtes de Noël, lui ayant dit " qu'on devoit à ses sollicitudes paternelles l'espérance prochaine de voir renaître la paix qui s'étoit éloignée de la Chaire de Saint Pierre " ; on observa que pour éviter de répondre formellement à ces expressions, Elle se contenta de répliquer simplement, *que ce n'étoit qu'à la Miséricorde Divine que l'on devoit attribuer l'heureux tour qu'avoient pris les affaires.* On peut d'ailleurs inférer des bonnes manières par lesquelles le Pape s'attache les

Souverains

Souverains du Monde Catholique, qu'il peut actuellement compter sur l'amitié de tous; aussi le voit-on porté à leur faire plaisir à tous en tout ce qui peut dépendre de lui sans blesser l'honneur ou les intérêts du Saint Siège. Les Nonces qu'il a nommés aux Cours d'*Espagne* & de *Portugal* y sont admis avec gratitude, & ils doivent être actuellement en chemin pour s'y rendre: l'on sçait qu'on les y attend avec beaucoup de joye. Il en partira aussi un pour la Cour de *Turin*, où la Nonciature pourra être vraisemblablement reconnuë aussi comme une du premier rang, suivant les désirs de Sa Maj. Sarde.

Le Commandeur d'Almada, ainsi que la Nation Portugaise, ayant fait célébrer le 15. Janvier, dans l'Eglise de Saint Antoine, un Service solennel en actions de graces de ce qu'il a plu au Ciel de conserver d'une façon toute particulière, le Roi son Maître, contre l'attentat commis sur sa Personne le 3. Décembre dernier: le Cardinal Corsini, en sa qualité de Protecteur du Royaume de Portugal y assista, suivi de la principale Noblesse, & Mr. Conti, nouveau Nonce à la Cour de Lisbonne, y officia pontificalement. Le Pape vint l'après-midi visiter cette Eglise & y fit sa priere, voulant ainsi partager sa joye avec celle de cette Nation sur un événement aussi consolant. Sa Sainteté a envoyé à Sa Maj. Très-Fidèle un Bref dans lequel Elle lui témoigne combien Elle a été touchée en apprenant cette fâcheuse nouvelle, & en même-temps la joye qu'Elle a ressentie de savoir que le Ciel avoit daigné le conserver dans un péril aussi imminent.

Le Pape a confirmé le Prince Chigi dans l'emploi de Maréchal de l'Eglise qu'avoit feu son pere, & dont la mort se trouvera rapportée à la fin de ce Journal. Sa Sainteté badine de tems en tems sur la chute qu'Elle fit en prenant possession de l'Eglise de *St. Jean de Latran*. Il y a peu qu'Elle disoit : *J'avois autour de moi plus de 60 personnes, & tout le monde s'écarta pour me laisser tomber plus commodément. Je parus comme Saint Pierre en montant au Capitole, & le Seigneur a voulu qu'en descendant je parusse comme Saint Paul.*

Mr. Marefoschi ayant demandé par ordre du Pape, à Mr. Aspuru, Ministre de la Cour de *Madrid*, les Lettres que Philippe II. a écrites à Sixte V. au sujet de la suppression des Jésuites, & celles que ce Pape a écrites en réponse, ce Ministre lui répondit qu'il ne pouvoit le faire sans un ordre de sa Cour : Sur-quoi Mr. Marefoschi lui montra l'ordre de la Cour de *Madrid*, & de suite toutes ces Lettres ont été remises au St. Pere, qui les examine à présent. C'est tout ce qu'on en sçait.

NAPLES. Sur l'examen que la Chambre de *Sainte-Claire* a fait des Ecrits donnés au sujet des abus introduits dans les successions aux biens des Evêques, le Roi a ordonné que tout Evêque qui succède à un autre, eût à remettre à Sa Maj. un état de ce qui compose la succession du défunt, & qu'il attende les ordres supérieurs pour en disposer suivant les divers besoins des Pauvres & du Public. On ôte par-là aux Chapitres l'héritage des Evêques. Mais le Roi d'Espagne doit depuis peu avoir envoyé des ordres précis au Ministère de *Naples* de suspendre, en matière ecclésiastique, toute disposition

position qui pourroit faire de la peine au Souverain Pontife.

GENES. Dans un grand Conseil tenu le 10. Janvier, il a été proposé d'aggrandir le Port de *Genes*, trop étroit actuellement pour contenir le grand nombre de Vaisseaux étrangers qui y viennent mouïller tout à la fois. On sçait aussi que le Gouvernement est fort occupé des affaires intérieures de l'Etat, & entre autres de ce que l'Empereur lui a fait enjoindre de remettre dans l'espace de trois mois les affaires de *San Remo* sur l'ancien pied, s'il ne vouloit pas qu'il fût pris d'autres arrangements à son égard. Dans l'état où sont ces affaires le Gouvernement fait lever beaucoup de recrues, & l'on en attend à *Genes*, lesquelles doivent y être incorporées dans les Régimens. Ce qui donne d'ailleurs matière à faire des réflexions au Sénat, c'est que les bruits qui avoient couru de l'arrivée de troupes Impériales à *Cremone* & de troupes Piémontoises à *Alexandrie* & à *Tortose*, se renouvellent depuis quelque tems.

Mais ce qui donne touïjours le plus d'attention à toutes les Cours de l'*Italie*, même a celles de toute l'Europe, c'est la Flotte Russe qui va mouïller dans la *Méditerranée*; car depuis qu'elle a commencé à paroître à *Mahon*, on croit ne devoir plus douter qu'elle ne porte bientôt un coup sensible à la Porte. Les Isles de l'*Archipel*, celle de *Candie*, toute la *Morée* &c. n'attendent, comme on l'assure, que son arrivée pour prendre les armes & secouïer le joug Ottoman. Le Comte Orlov, Russe, a fait passer à *Candie*, à bord d'un Bâiment Grec, 80 tonneaux de poudre, 25000 livres de plomb & plusieurs caïsses remplies d'armes. Le Prince Dolgorowki,

autre Général Russe, a aussi expédié aux Monténégrins deux Bâtimens chargés de mille tonneaux de poudre, ainsi que d'une grande quantité d'armes & de plomb. Enfin on se flatte d'une pareille révolution dans le territoire de la *Chimera* en *Thessalie*, dans la *Livadie* ou l'*Achaïe* : de sorte que de ces entreprises de la *Russie*, si elles lui réussissoient, la Puissance des Infidèles s'affoiblirait bientôt, & seroit ensuite de peu de durée.

De *LIVOURNE* on expédie aussi journellement des provisions en tout genre pour le compte de la *Russie*, dont les Vaisseaux continuent d'être actuellement à *Mahon*, au nombre de vingt-deux. Ces provisions sont achetées & envoyées par un Négociant, qui est le Sieur *Buterford*, chargé de les faire pour l'Impératrice Czarine, qui lui a fait remettre à cet effet des sommes très-considérables, ainsi qu'à un nommé *Mr. Ottofrane*, de même qu'à des Négocians Vénitiens pour le même objet. On compte que cette Flotte Russe augmentant encore par l'arrivée de nouveaux Vaisseaux, il en refluera quelques-uns dans les Ports de l'Isle de *Sardaigne*, celui de *Mahon* ne pouvant les contenir tous.

Cette Flotte sur laquelle toute l'Europe jette ses regards, en met bien d'autres en mouvement ; car, suivant ce qui se remarque, on n'aura peut-être jamais vu dans la *Méditerranée* plus d'Escadres à la fois qu'au Printemps de cette année 1770. Bientôt il en sortira une très-formidable des Ports d'Espagne, laquelle étendra sa croisière depuis le Détroit de *Gibraltar* jusques aux Côtes de la *Méditerranée*. Outre une Escadre Hollandoise, on en attend une
autre

autre du *Danemarck*. La République de *Venise* compté de son côté avoir dans le *Levant* une Flotte de dix-sept tant Vaisseaux de guerre que Frégates, sans parler d'un grand nombre d'autres Bâtimens, comme Chebecs, Galères &c. ce qui engage d'autres Puissances à mettre également leur Marine sur pied. De tels préparatifs ne peuvent que faire naître bien des conjectures, qu'on ne se hazardera pas encore de mettre sur le papier. Mais en attendant on peut dire que l'apparition de la Flotte Moscovite, dans les Mers d'*Italie*, fait la plus vive sensation en différens Etats, où l'on arme à force, soit pour prévenir, soit pour observer seulement ses opérations, que la *France* & l'*Espagne* croient devoir être soutenues par des Escadres Angloises. Les Vénitiens en paroissent eux-mêmes inquiets, on le voit par l'activité avec laquelle on travaille dans leurs Arsenaux. Cependant pour écarter tout soupçon que la Porte peut avoir de leur conduite, ils ont expédié des ordres pour l'armement de douze de leurs Vaisseaux de ligne, afin de les opposer aux Russes, au cas qu'ils voulussent entrer avec leur Flotte dans un Port de leur domination. Mais ce qui paroît intriguer la *Russie* dans les desseins qu'elle médite par sa Flotte, c'est de savoir quel parti la *France* seroit déterminée à y prendre. Aussi le lui a-t-elle fait demander; mais on ne dit pas quelle réponse elle en aura reçûe.

On ne doute pas que la Cour de *Petersbourg* n'ait fait la même demande à celle d'*Espagne*: elle qui se voyant si-non secondée du moins assez favorisée en *Italie* par l'admission de ses Vaisseaux, voit d'ailleurs que les Monténégrins &

les

les Princes de la *Georgie* se sont tous soulevés contre la Porte & lui ont déclaré la guerre: Que les Georgiens demandent qu'elle ait à leur remettre les Villes & tout le Territoire d'*Erzerum*, d'*Astamar* ou *Van*, de *Trébizonde* &c. comme étant d'anciennes possessions dont jouissoient leurs Peres. Sur-quoi le Grand Seigneur auroit formé une Armée particulière destinée à marcher contre-eux : mais que pour ne rien risquer & cependant éviter d'entrer dans cette nouvelle guerre, il auroit envoyé auparavant un des principaux Seigneurs de sa Cour pour les porter à un accommodement.

Quant aux Monténégrins, le Provéditeur de la République de *Venise* en *Dalmatie*, a notifié au Sénat que ces Peuples avoient pris les armes contre la Porte; que le fameux *Stephano Picolo* qui s'étoit titré de *Czar*, & que l'on disoit être fait prisonnier par les Russes & conduit en Pays étranger (ce qui n'est point) ayant livré bataille aux Turcs le 4. du mois de Décembre dernier, près de la Montagne Noire en *Albanie*, avoit remporté la victoire & leur avoit enlevé toute cette Province.

En même-tems qu'on sçut cette nouvelle à *Venise*, on y apprit aussi de l'Isle de *St. Maure* ou *Levada*, sur la Côte d'*Albanie* en *Grece*, qu'un violent tremblement de terre y avoit renversé plus de 700 maisons, & que la plûpart des habitans qui s'y trouvoient avoient été ensevelis sous les ruines; enfin, que toute l'Isle avoit beaucoup souffert de ce funeste accident.

Ce qu'on apprend de la *CORSE*, c'est que tout y est constamment dans la plus parfaite tranquillité, & qu'on en transporte à

Genes

Genes l'artillerie qui y appartient. On sçait aussi de cette Isle qu'on ne parle non-plus du célèbre Pascal Paoli, que s'il n'y avoit pas figuré, mais qu'on le dit toujours en *Angleterre*, d'où certainement il n'y a guères d'apparence qu'il reverra jamais sa Patrie, s'il prend garde à ce qui vient d'arriver au fameux Achilles Pellone, dont nous avons souvent parlé dans nos Journaux, & à qui les Corfès avoient donné le titre d'un de leurs Chefs & dont le courage avoit été plus d'une fois funeste aux François avant la soumission de l'Isle, ne peut aujourd'hui causer le moindre ombrage. Il se trouvoit à la *Bastie*, il y fut reconnu pour Déserteur du Régiment Royal-Corse, & on l'arrêta. On l'a mené à *Antibes* où ce Régiment est en garnison, & il eut la tête cassée le 19. Janvier. A la conrenance sière, comme on le dit, qu'il montra lorsqu'il arriva en cette Ville, on s'attendoit à lui voir soutenir jusqu'au bout cette espèce de bravoure; mais on le vit aller au supplice d'une façon bien différente.

E S P A G N E.

Tout fait présumer qu'il se traite en cette Cour des affaires de la dernière importance. Les fréquens Conseils & les longues conférences que les Ministres de France & de Portugal y ont ensemble, ainsi que l'envoi continuel de Courriers en ces mêmes Cours, appuyent bien cette présomption : & ce que l'on a marqué dans le présent article d'*Italie* touchant l'*Espagne* semblent la confirmer. On sçait, on voit même que dans la plûpart des Ports de cette Monarchie on arme des Vaisseaux de guerre qui ne peuvent avoir qu'une destination guerrière, ou
du

du moins, comme on l'a dit, que celle d'observer la Flotte Russe, en s'opposant aux vûes de cette Flotte, conjointement avec une Escadre Françoisse, qui est aussi toute prête & armée à *Toulon*. On se dispensera ainsi de s'étendre davantage sur ce point, sans échapper néanmoins la remarque attentive que fait le Ministère sur l'arrivée à *Mahon* de beaucoup de Bâtimens Anglois chargés de munitions & de pièces d'artillerie pour cette Place; que les Vaisseaux Russes qui mouillent dans son Port, y sont traités comme ceux du Roi d'Angleterre, & que leurs Matelots malades sont reçus & soignés dans les mêmes Hôpitaux.

Depuis quelques Lettres reçues de personnes en place, résidans à *Madrid*, on a l'assurance que le Roi a fait expédier à tous les Evêques de ses Etats dans & hors de l'Europe, une Lettre circulaire, par laquelle il demande leurs sentimens sur les affaires présentes, ainsi que sur tout ce qui regarde la Société des Jésuites, leur enjoignant de lui déclarer ce qu'il conviendrait de représenter au Pape, & quels arrangemens ultérieurs l'on pourroit prendre à l'égard de cette Société; ce que ceux qui déplorent ses malheurs pensent être d'un bon augure pour les Jésuites, en se persuadant qu'on veut revenir de la précipitation avec laquelle ils croyent qu'on en a agi, & qu'on veut se porter à entendre enfin les raisons pour & contre qui seroient à alléguer dans leur cause.

Les mêmes Lettres disent qu'il s'est tenu un grand Conseil d'Etat à *Madrid*, à l'occasion de plusieurs dépêches qui y sont venues du Saint Siège; mais que le motif & le résultat en sont encore inconnus. On sçait cependant, comme on

Il a déjà fait remarquer, que le Roi a témoigné tout contentement de la nomination de Mr. Valenti à la Nonciature d'Espagne, & que ce Seigneur est attendu avec autant de joye que d'impatience à *Madrid*.

Le Roi a nommé Mr. Aspuru, son Ministre actuel auprès du Saint Siège, à l'Evêché de *Placentia* dans l'Eltramadoure, dont le produit est de 80000 écus. Sa Majesté, entre autres nominations, a accordé aussi un titre de *Castille* à Don André de Madriaga Morales, habitant de la Ville de Carthagene des Indes, pour lui, ses héritiers & successeurs, sous le nom de Comte de *Pestagna*.

On apprend que le Général O-Reilly, Gouverneur de la *Nouvelle-Orléans*, cédée par la France à l'Espagne, a fait avec Mr. Stuard, Général Anglois, un Traité de Commerce, relatif surtout à la coupe du bois, pour prévenir les différends ordinaires des deux Puissances à ce sujet.

CADIX. La Frégate de registre la *Constance* est arrivée dans ce Port le 28. Décembre, venant de Carthagene des Indes. La cargaison qu'elle a amenée pour le compte des Commerçans consiste en 792833 écus forts en or, en argent monoyé & travaillé, en 38 marcs d'émeraude, en 6000 arobes de sucre, 1822 arobes de cacao, 468 arobes de coquillages, 200 quintaux de bois de campeche & 1000 cuirs en poil. Quelques jours avant l'arrivée de ce Vaisseau étoit venu dans la même Baye la Frégate la *Thétis*, venant de Honduras, chargée aussi pour le compte des Négocians de 133521 écus en or & argent, tant monoyés que travaillés, de 16800 arobes d'anil, 1121 de sucre, & 407
de

falsépareille, avec plusieurs autres productions & plantes médicinales du Pays. Le 10. Janvier vint encore au Port de *Cadix* le Vaisseau de registre le *Saint Michel* arrivant de *Callao de Lima* & apportant pour le compte du Roi & des Particuliers 636648 écus forts en or & en argent monoyés & travaillés, 500 quintaux de cuivre, 28931 atobes de cacao, & 1410 atobes de coquillages.

P O R T U G A L.

On a reçu à *Lisbonne* avec une extrême satisfaction la nouvelle de *Rome*, que la Cour étoit réconciliée avec le Saint Siège; que la Nonciature étoit r'ouverte, & qu'elle devoit être remplie par le Prélat *Conti*. Un chacun applaudit au choix fait de ce nouveau Nonce, parce qu'on se rappelle avec plaisir, que le *Portugal* a eu autrefois l'avantage de posséder un Nonce du même nom & de cette illustre Famille, Grand-Oncle de celui d'aujourd'hui, lequel fut ensuite élevé au Souverain Pontificat, sous le nom d'Innocent XIII.

On continué dans les Ports de ce Royaume à armer divers Vaisseaux, pour n'y être pas au dépourvû de Marine, tandis que toutes les Puissances Maritimes de l'Europe se mettent en état d'avoir en Mer des Escadres à cause de la Flotte *Moscovite*, dont quelques Vaisseaux dans leur route ont été forcés, par un gros tems, d'entrer dans le *Tage* le 29. Novembre, & étoient encore dans le Port de *Lisbonne* le 10. Janvier, où on les reparoit du dommage qu'ils ont souffert par la tempête. L'un est 64 canons &
de

de 700 hommes d'équipage, & l'autre, qui est une Frégate, n'a que vingt canons. Quoiqu'il n'y eut point encore de Consul Russe en ce Port, ni d'ordre de leur fournir ce qui leur étoit nécessaire, Mr. Jean-Antoine Borchers, Hambourgeois de Nation, se donna cependant bien des mouvemens pour leur procurer tous les secours possibles, & le Comte d'Oeyras leur fit fournir tout ce qu'ils pouvoient désirer de l'Arсенal. Mr. Borchers, qui a depuis reçu ses Patentes de Consul-Général de *Russie en Portugal*, en a présenté les Officiers au premier Ministre de la Cour, qui leur a fait l'accueil le plus gracieux. Il les a aussi conduit à l'audience de Leurs Majestés, qui les ont reçu avec distinction & les ont admis à l'honneur de leur baiser les mains. Et dans ces circonstances le Roi a nommé Inspecteur-Général de sa Marine Mr. Sebastien Carvalho, présentement Comte d'Oeyras, en attachant de grands prérogatives à cette éminente Charge. Il y a apparence que le frere de ce Seigneur est le Prélat que le Saint Pere tient jusqu'à présent *in petto* pour le Cardinal; & Sa Sainteté voulant prévenir en tout les desirs de Sa Maj. Très-Fidèle, en le félicitant dans son Bref de ce qu'Elle a échappée si heureusement au danger qui la menaçoit, le finit en lui accordant tout pouvoir pour poursuivre l'auteur de l'attentat énorme commis sur sa Personne le 3. Décembre dernier, fût-il même un Ecclésiastique.

Mais on sçait à présent que le malheureux qui a ôsé attenter aux jours sacrés du Roi, n'est rien moins qu'un Prêtre séculier ou un Religieux, comme l'ont d'abord supposé & même publié des Gazettes Hollandoises. C'est un Muletier

Muletier de la Cour qui avoit servi ci-devant pendant cinq ans comme Soldat dans le Corps d'Artillerie, dont il avoit été réformé avec l'espérance d'une pension qui lui fut promise; qu'enuyé d'un délai qu'on apporta à ce payement, il présenta une requête à ce sujet au Roi même avec Mémoire de la perte d'un de ses mulets qu'il avoit faite à son service; que Sa Maj. refusa d'accepter ce mémoire, mais lui fit dire, avec sa bonté ordinaire, qu'après le retour de la Cour de *Villa-Viciosa* à *Lisbonne*, sa dette seroit payée selon l'usage. Ce qui auroit dû rassurer le Muletier ne fit que l'irriter: il se retira en jurant qu'il se vengeroit du tort qu'il prétendoit lui être fait, & commit, comme on le sçait, le crime rapporté dans notre dernier Journal.

Cependant on écrit de *Lisbonne* qu'il est défendu d'y parler de cette malheureuse affaire, que bien des gens croyent n'avoir pû se former dans la tête d'un simple Muletier; & d'autres avis font entendre que ce Muletier a été déjà enfermé ci-devant pendant deux ans, reconnu comme fou, & que la tête lui a tournée encore depuis par folie & par rage. Ce qui se saura dans la suite.

Ce qu'il y a de certain, mais d'une autre nature, c'est que le Roi en revenant de *Villa-Viciosa* à *Lisbonne*, a couru derechef risque de perdre la vie. Ce Monarque ayant pris une Chaise à *Pinheiro*, s'y étoit placé avec la Reine, lorsque tout-à-coup, par la précipitation des chevaux, la Chaise donna contre une pierre qui la mit en pièces. Le Roi a reçu une contusion au visage; mais il n'y a rien à craindre heureusement des suites de ce nouvel accident.

ARTICLE

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

C'A été & sera pour l'Angleterre une époque remarquable, que l'assemblée du Parlement le jour même, 9. Janvier, que s'en est faite l'ouverture ; car depuis le Ministère du célèbre Mr. Walpole, il n'y en a pas eu d'aussi nombreuse que l'a été celle des Communes, & il n'y a point eu de débats si vifs & soutenus avec tant de véhémence. Un changement proposé par le parti de l'opposition à l'Adresse des Pairs au Roi, en remerciement de son Discours émané du Trône, fut vivement combattu par les partisans des Ministres. Ils insisterent principalement sur l'irrégularité que commettrait la Chambre Haute en contestant les vœux & les résolutions de l'autre Chambre & principalement pour ce qui regarde les élections de ses propres Membres : point sur lequel les Communes ont un règlement formel qui se renouvelle tous les ans ; & qui exclut tous les Pairs, conjointement ou séparément, de se mêler directement ou indirectement des élections des Membres du Parlement. Et quant à ce qui concerne le mécontentement du Peuple, on fit remarquer que ce mécontentement, loin d'être général, n'est que l'effet des brigues de certains esprits broüillons & séditieux, qui au lieu de chercher les moyens d'affermir le repos

&

& le bonheur de la Nation , travaillent à troubler sa paix intérieure ; & qui en se conciliant la confiance du vulgaire , tâchent de renverser le plus beau système du Gouvernement qui existe dans tout l'Univers. Dans les débats de la Chambre des Communes , les Partisans du Ministère s'efforcèrent de prouver que les griefs dont l'esprit du Peuple est si obsédé , sont purement imaginaires & chimériques , malgré les soins que se donnent les perturbateurs du repos public pour faire croire que les droits & privilèges de la Nation sont sacrifiés &c.

Les Communes ordonnerent le 15. de dresser un Bill pour renouveler l'Acte qui permet la libre entrée des provisions salées d'Irlande en ce Royaume. On fit rapport à la Chambre de la résolution prise le 12. d'accorder un Subside au Roi ; on y délibéra , on l'approuva , & on convint d'entamer le lendemain cette affaire. Une Commission de la Chambre fit l'examen des Actes qui défendent la sortie des bleds ; & après une ample délibération elle résolut qu'on renouvellerait l'Acte passé dans la dernière séance , pour défendre la sortie de cette denrée , ainsi que l'extraction des petits vins & des essences de froment en nature ou en farine.

Le 16 on présenta à la Chambre des Communes un Bill au sujet des ordres du Roi donnés en son Conseil touchant la maladie épidémique parmi les bêtes à cornes , & on en fit la première lecture. Le même jour on remit à la Chambre plusieurs états de dépense de la marine & de la guerre. On examina ensuite certains écrits du Docteur Musgrave , de Plymouth , qui a accusé quelques-uns des Négociateurs de la dernière Paix d'avoir reçu de l'argent de la

France

France pour leur suffrage. La Chambre ordonna que ce Médecin comparoitroit à la barre de la Chambre le Lundi 29 de ce mois, pour être interrogé là-dessus ; & on expédia un Messager d'Etat, qui devoit l'amener à *Londres*. Il fut ordonné qu'on remettroit à la Chambre les comptes du montant des impôts sur le savon & les chandelles, pour délibérer sur les moyens de les diminuer pour le soulagement du peuple, & d'y suppléer par quelques autres impositions moins onéreuses.

Mr. York, l'un des plus habiles Jurisconsultes du Royaume, n'a pas joiü long-tems de sa nouvelle dignité de Chancelier. L'accident d'une rupture d'artère, joint aux reproches que lui faisoit sa famille, d'avoir accepté les sceaux malgré ses promesses positives du contraire, l'a fait languir depuis le 18 jusqu'au 20 Janvier, qu'il mourut à cinq heures du soir regretté de tous ceux qui connoissoient ses talens, ses grandes connoissances & ses autres qualités d'esprit & de cœur. De cette façon les deux Chambres du Parlement se sont trouvées privées de leurs Présidens. Le Lord Mansfield & autres, se sont excusés d'accepter la place de Chancelier. Quant à celle du Chevalier Cust, on a jetté les yeux sur le Chevalier Norton, l'un des plus célèbres Jurisconsultes du Royaume & des plus zélés partisans de la Cour, tant dans les Tribunaux qu'en Parlement, où il s'est extraordinairement distingué depuis quelques années. La nomination & l'installation pour ces deux emplois ont occupé les deux Chambres le 22 & le 23.

On s'attendoit que le parti de l'opposition dans la Chambre-Haute proposeroit encore de
○ rechercher

rechercher la cause des plaintes de la Nation & du mécontentement de la populace : proposition que ce parti avoit voulu fixer au 17 Janvier, mais qui fut remise au 22 par les suffrages des partisans de la Cour, qui ne voulurent pas alors entrer dans une discussion si importante. L'examen du Docteur Musgrave dans la Chambre des Communes devoit être une affaire intéressante. Le Chevalier d'Eon, qui a eu part dans la négociation de la dernière Paix, devoit être prié de faire ses dépositions devant le Parlement sur les lumières que ce Docteur disoit que le Chevalier étoit en état de donner pour prouver la vérité de ses assertions à ce sujet ; mais le tout a pris fin, comme on le verra.

Tous ces points & autres qui concernent l'intérieur du Royaume, & qu'il est nécessaire d'ajuster au plutôt pour remettre les affaires publiques dans leur cours ordinaire, ont fait l'objet de plusieurs Conseils chez le Roi & de diverses conférences entre les Ministres. Nombre de personnes qui ont des emplois à la Cour, & qui en Parlement se sont déclarées du parti de l'opposition, courent risque de perdre ces emplois ; mais on doit en user avec ménagement, de peur de fortifier davantage ce parti. Au milieu de toutes ces dissensions domestiques, la Cour a cependant encore de zélés partisans en Parlement ; & le Duc de Grafton, en qualité de premier Ministre, mérite à cet égard des éloges pour un discours énergique, par lequel il a justifié toutes ses démarches depuis qu'il est dans l'administration.

Dans les deux Chambres du Parlement, qui se rassemblèrent le 22, on informa la Chambre Haute que le Roi avoit fait passer au grand Sceau

une Commission qui nomme le Lord Guillaume Mansfield pour remplir le poste de Chancelier & de Garde du Grand-Sceau, & assister en cette Chambre en qualité d'Orateur. Le Secrétaire fit la lecture de cette Commission, & le Lord Mansfield prit séance dans la Chambre en sa qualité. Il fut arrêté qu'on examineroit le 25 l'état de la Nation, & que tous les Pairs seroient sommés de s'y trouver.

Les Communes procédèrent le même jour au choix d'un Orateur. On proposa pour ce poste le Chevalier Norton; d'autres proposèrent Mr. Thomas Thownshend; mais Mr. Norton l'emporta à la pluralité de 237 voix contre 121.

Le Roi a nommé Membres de son Conseil Privé les Ducs de Sommerfet & Bolton, ainsi que le Comte de Waldegrave, Grand Ecuyer de la Reine. Sa Maj. a nommé les Juges Bathurst & Ayston pour exercer par *interim* la charge de Chancelier, & le 23 s'étant rendu à la Chambre des Pairs avec les cérémonies accoutumées; & les Communes y ayant été mandées, elles ont présenté à Sa Majesté le Chevalier Norton en qualité d'Orateur pour avoir son approbation. Le Roi ayant agréé ce choix, Mr. Norton, au nom des Communes, a supplié Sa Maj. de leur continuer & garantir la jouissance de leurs droits & privilèges, ce qu'Elle a promis en la manière accoutumée. Elle s'est ensuite retirée, & les Communes sont rentrées dans leur Chambre. Alors le Clerc de la Couronne, en Chancellerie, a remis aux Seigneurs la nomination du Comte d'Errol en qualité de Pair d'Ecosse, à la place du Comte d'Eglintone.

Les Communes ont résolu de se faire remettre une copie de l'établissement des Tribunaux de l'Amirauté, du montant de leur salaire, des pensions assignées sur le provenu des droits pendant un certain tems, afin de constater à peu près ce qui peut revenir *netto* dans la caisse publique de la taxation des Colonies.

Le 24 on remit à la Chambre des Pairs de la part de l'Echiquier, divers comptes de la Liste civile, dont copies avoient déjà été remises aux Communes. Il fut arrêté que l'examen de l'état de la Nation seroit surcis au 2 du mois de Février, & la Chambre s'ajourna au 24.

Ce jour là un Comité de la Chambre des Communes rédigea le Bill concernant la défense de la sortie des bleds. Cette Chambre entama l'affaire du subside, & résolut qu'on accorderoit cette année 17666 hommes de troupes, y compris 1622 Invalides, pour être employés dans la Grande Bretagne; & 624992 liv. st. pour l'entretien de ces mêmes troupes; *item* 383248 liv. st. pour l'entretien des troupes dans les Plantations, à Gibraltar & à Minorque; 4533 liv. st. pour subvenir à la différence entre la solde des établissemens Britanniques & celui d'Irlande pour cinq Bataillons & quatre Compagnies, qui servent dans l'Isle de Man, à Minorque & dans les nouvelles acquisitions; 12204 liv. st. pour la solde des Officiers Généraux & de l'Etat Major; 4514 pour la solde entière des Officiers reformés, avec les dixièmes Compagnies de plusieurs Bataillons réduits, de 19 Compagnies chacun; 664 liv. st. pour pensions aux veuves d'Officiers pendant l'année 1770; 153233 liv. st. 2 sols 6 deniers pour pensions aux Officiers reformés des troupes de terre & de mer: 1259
liv.

Xv. st. pour allouances aux Officiers & Cavaliers d'un Régiment de Cavalerie & de deux Compagnies des Gardes du Corps reformés & aux Cavaliers surannés des 4 Compagnies des Gardes du Corps ; 166984 liv. st. Pour des dépenses du Bureau d'artillerie , service de terre , pendant l'année 1770 ; & 40933 liv. st. pour rembourser les dépenses extraordinaires du même Bureau, même service , dans l'année 1769 , auxquelles il n'avoit point été pourvû.

Le 25 les Communes approuverent les résolutions prises le jour précédent. Ensuite elles mirent en délibération le point contesté de la décision de leur Chambre par rapport à l'élection de Middlesex. On proposa à ce sujet de faire l'arrêté suivant : *Notre avis est , que cette Chambre , dans l'exercice de sa juridiction en matiere d'élection , est tenuë de juger selon les Loix du pays , & suivant les Loix & contumes reconnues & établies par le Parlement , dont elle fait partie.* Après quelques délibérations il fut proposé d'ajouter a l'article précédent celui qui suit : *le jugement de cette Chambre énoncé dans sa résolution du 17 Février 1769 , qui décide que Jean Wilkes , Ecuyer , ayant été exclus de cette Chambre dans cette Séance du Parlement , étoit & est incapable d'être élu Membre pour servir dans ce présent Parlement , étoit conforme auxdites Loix du pays & pleinement autorisé par les Loix & coutumes du Parlement.*

Il y eut là dessus de vifs débats. Enfin on mit à la pluralité des voix , si ce dernier trait feroit partie de l'arrêté du jour , & il fut résolu que oui , à la pluralité de 224 voix contre 180. Ainsi cet arrêté fut approuvé , & on résolut de reprendre cette matière le mercredi suivant. La Cham-

bre demeura scéante ce jour-là jusqu'à 3 heures & demie du matin.

Le 28 on remit à la Chambre des Pairs, de la part de la Trésorerie, divers comptes des revenus de la liste civile affectés à l'entretien de la Maison du Roi. On fit dans cette Chambre la lecture du Bill qui défend la sortie des bleds, & de celui qui permet l'entrée libre des provisions salées d'Irlande & d'Amérique : on les passa & on en donna avis aux Communes. La Chambre Basse acheva de rédiger le Bill tendant à empêcher le progrès de la maladie épidémique parmi les bestiaux. Ensuite un Committé entama l'affaire des moyens de lever le subside, & résolut qu'on continueroit de payer cette année les droits ordinaires sur la drêche, le mum, le cidre & le poiré. Ces droits rapportent annuellement à l'Echiquier 750000 liv. sterl.

On recommence à parler d'une réforme dans la répartition de la taille sur les terres, afin de la rendre plus juste & plus proportionnée ; & de quelques changemens à la qualification des Franc-tenanciers qui ont droit de donner leur suffrage dans les élections des Membres du Parlement. Mais de pareilles innovations ne feroient guères de faison dans la conjoncture actuelle, où les esprits sont déjà trop agités, pour pouvoir régler une affaire de cette nature avec toute l'impartialité & la bonne foi qu'elle exigeroit.

C'est le Lord North, Chancelier de l'Echiquier, qui proposa le 25 dans la Chambre des Communes d'insérer le changement passé par rapport à l'élection du Sieur Wilkes. Ce Ministre, de même que plusieurs autres partisans du Ministère, opina qu'il étoit de la dernière importance

portance de mettre en plein jour la légalité des procédés de la Chambre dans la dernière séance au sujet de sa décision sur l'élection de Middlesex, afin d'ôter aux mécontents tout sujet de la soupçonner ou de l'accuser de menées illicites & d'esprit d'envie ou de vengeance envers la personne du Sieur Wilkes. Le parti de l'opposition ne fut pas moins vif contre la légalité des procédures de la Chambre à cet égard, & il soutint toujours que l'une des branches de la législation ne sauroit prendre de résolution & lui donner force de loi sans la sanction & l'approbation des deux autres. Mais les adhérens du Ministère trouverent un azile assuré dans l'ordre établi dans la Chambre des Communes, qui exclut les deux autres Etats de se mêler des affaires d'élection, vû le droit exercé & reconnu pour incontestable qu'à la Chambre des Communes de décider peremptoirement du mérite & de l'éligibilité des Membres de cette Chambre.

On a remarqué en cette occasion que plusieurs autres Membres qui, jusqu'alors étoient demeurés neutres dans les discussions importantes du Parlement, & qui inclinoient même vers le parti de l'opposition, se sont alors réunis à celui de la Cour. On a découvert dans le parti de l'opposition un plan qui ne tendoit pas à moins qu'à dénigrer l'honneur & l'autorité du Souverain &c. On a fait aussi-tôt les dispositions nécessaires pour en rompre l'exécution, & pour veiller exactement à toutes les démarches de ce parti.

Le Roi se rendit le 29 à la Chambre Haute, & y ayant mandé les Communes avec les cérémonies ordinaires, il donna son consentement aux deux Bills concernant la sortie des bleds

& l'entrée des viandes salées d'Irlande & d'Amérique ; après-quoi Sa Maj. se retira. La Chambre des Pairs refusa un appel de Mungo Campbell , qui est en instance pardevant les Hauts Justiciers d'Ecosse , pour avoir tué le Comte d'Eglintone. Les Communes après avoir lû & passé quelques Bills, firent lire l'ordre du jour pour la comparition du Docteur Musgrave : il fut appelé & examiné ; & après quelques délibérations il fut proposé d'arrêter, " Qu'il
 " appert que l'information donnée en 1765
 " par le Docteur Musgrave au Comte d'Hallifax , & maintenant remise à cette Chambre
 " par le même Docteur, étoit très-frivole &
 " indigne de toute croyance, & n'avoit pas le
 " moindre fondement pour qu'on pût pour-
 " suivre la recherche demandée par ledit Docteur Musgrave. " Cet arrêté fut presque généralement approuvé.

On envoya ordre le même jour dans tous les Ports, d'arrêter tous les Bâtimens qui en voudroient sortir avec des cargaisons de froment ou autres grains.

La Chambre des Communes , après avoir délibéré le 31 sur quelques Bills, reprit l'affaire qui concerne les subsides, & résolut qu'on employeroit sur la Flotte royale , pendant le cours de cette année, 16000 Matelots, y compris 4287 hommes de marine, & qu'on passeroit pour chaque homme 4 liv. sterl. par mois pour son entretien , y compris celui de l'artillerie pour le service de Mer ; ce qui fait le même nombre de Matelots que dans les années de paix précédentes , & la même dépense de 832000 liv. sterl. sur le pied de treize mois par an, à 28 jours le mois. Ensuite un Comité de cette
 Chambre

Chambre reprit l'examen de l'état de la Nation. Cette matière importante fut long-tems discutée par les deux partis avec beaucoup d'ardeur, & il fut enfin proposé d'arrêter ; " Que cette
" Chambre est d'avis que selon les Loix de ce
" Pays & la coutume reconuë & établie en
" Parlement, aucune personne éligible de droit
" commun pour servir au Parlement, ne peut
" être déclarée incapable par aucun suffrage ou
" résolution de cette Chambre, mais seule-
" ment par Acte du Parlement passé ensuite à
" cet effet. "

Cette proposition occasionna de grands débats, & enfin on proposâ d'en remettre la décision au 9 Février; ce qui fut résolu à la pluralité de 226 voix contre 186. L'affaire des moyens de lever un subside fut remise au même jour, & la Chambre ordonna qu'il fût remis un état de toutes les marchandises, manufactures & denrées transportées de la Grande-Bretagne aux Colonies de l'Amérique-Septentrionale, depuis le 25 Décembre 1767 jusqu'à pareil jour de l'anne 1769.

Tout a depuis été en agitation à la Cour & dans le Parlement. Le premier Février au soir le Duc de Grafton donna sa démission de la place de premier Ministre, qu'il ne lui étoit plus possible de conserver à cause des cabales de ses antagonistes. Les uns disent que cette démission est volontaire, & que ce Seigneur en a donné pour raison une opposition générale à ses sentimens dans un Conseil qui se tint ce jour-là à la Cour sur des objets très-importans : il dit à cette occasion que si ses avis étoient traversés au Conseil, il ne pouvoit guères espérer de les faire triompher en Parlement. D'autres prétendent

dent qu'on l'a sollicité de se démettre, mais il est apparent que la mort du Chancelier York est une des principales causes de sa démission.

Il paroïssoit alors qu'on touchoit au moment d'une révolution générale dans le Ministère, & que le Marquis de Rockingham, les Comtes de Temple, de Chatam & de Shelburn, le Lord Cambden & Mr. de Grenville, occuperoient les premiers postes, & que les autres seroient remplis par des personnes de leur parti, & dont les sentimens sont opposés à ceux du Ministère qui expire aujourd'hui. Cette révolution auroit été favorable aux Américains & au Sr. Wilkes, & conforme aux desir du Peuple, qui se récrie hautement contre l'administration du Duc de Grafton & de ses adhérens ; mais elle n'a pas encore eu lieu.

En attendant, le Lord North, Chancelier de l'Échiquier, a été nommé par le Roi premier Ministre, à la recommandation du Duc de Grafton ; celui-ci est nommé Garde des Sceaux, & a promis de continuer ses services & son zèle dans la Chambre-Haute contre les perturbateurs du repos public, tandis que le Lord North exercera son autorité dans l'autre Chambre pour le même dessein.

Les principaux Négocians intéressés au commerce de l'Amérique tinrent le même jour une assemblée générale pour délibérer sur les moyens de rétablir ce commerce ; & après quelque consultation il fut résolu qu'on présenteroit un Mémoire au Parlement pour solliciter la révocation des Actes qui imposent des taxes sur les Colonies, comme le seul moyen propre à faire revivre le négoce entre-elles & la Mere-Patrie.

Le même jour encore la Cour envoya à la Nouvelle-Yorck un Exprès chargé de dépêches
pour

pour le Lieutenant-Gouverneur & pour le Général Gages , Commandant en chef des troupes du Roi dans l'Amérique Angloise.

Le 2 Février, l'ordre du jour ayant été lu dans la Chambre-Haute pour reprendre la considération de l'état de la Nation , on y mit en délibération les résolutions de la Chambre des Communes par rapport à l'expulsion & l'inhabilité de Mr. Wilkes d'avoir séance dans cette Chambre. On décida que la Chambre se formeroit en Comité pour laisser à chacun la liberté de dire librement ses sentimens. Le parti de l'opposition proposa l'Arrêté suivant : " Que
" ce Comité est d'avis que la Chambre des
" Communes , dans l'exercice de son Juge-
" ment en matiere d'Elections , est tenuë de
" juger selon les Loix du Pays & la Loi recon-
" nue & établie du Parlement qui en fait
" partie. " Cette proposition fut vivement appuyée du Lord Chatham & d'autres Membres de ce parti , qui soutinrent que la Chambre des Communes ne pouvoit passer de Résolution, ni lui donner force de Loi que du consentement des deux autres Etats. Ce sentiment fut fortement combattu par les Ministres & leurs Partisans. Enfin , on proposa que le Lord Mansfield quitteroit la Présidence pour dissoudre le Comité, ce qui fut approuvé à la pluralité de 96 voix contre 47. Alors on proposa de prendre les suffrages pour la 1^{re}. proposition, ce qui fut rejetté. Ensuite le parti du Ministère proposa la Résolution suivante : " Qu'une ré-
" solution quelconque de cette Chambre revo-
" quant directement ou indirectement un Ju-
" gement de la Chambre des Communes dans
" une matiere où sa Jurisdiction est compé-
" tente ,

» tente , mâle & conclusive , seroit une vio-
 » lation du Droit Constitutionnaire des Com-
 » munes , tendroit à causer une rupture entre
 » les deux Chambres du Parlement & causeroit
 » une confusion générale. ” Une telle pro-
 position déconcerta le parti de l'Opposition
 qui , après avoir combattu avec chaleur les
 Ministres jusqu'à onze heures du soir , sur la
 précédente proposition , ne s'attendoit à rien
 moins qu'à cette dernière. Aussi voulut-il faire
 suspendre la décision de ce point jusqu'au 5 ,
 mais le Ministère s'y opposa & la proposition
 de renvoi fut rejetée à la pluralité de 106 voix
 contre 49. On entama donc la discussion de la
 dernière résolution. Le Lord Chatham s'étendit
 encore sur l'illégalité des Décrets de l'autre Cham-
 bre dans l'élection de Middlesex , & fut bien
 secondé par ses partisans. Le Lord Mansfield lui
 répondit avec modération & énergie , & fut
 soutenu de plusieurs Ministres & de leurs par-
 tisans. Enfin le Lord Cambden proposa d'insérer
 dans l'Arrêté en question le mot *légitime* après
 celui de Jugement. Mais les Ministres s'y oppo-
 sèrent avec une telle force qu'il fut enfin décidé
 après de vifs débats que ledit Arrêté seroit passé
 dans sa forme originale. Ces débats & les rai-
 sons alléguées de part & d'autre , mais trop
 longues pour être insérées ici , firent durer la
 séance jusqu'à deux heures du matin. Les Sei-
 gneurs qui se distinguèrent le plus dans cette
 occasion furent pour le Ministère , le Duc de
 Grafton , les Lords Mansfield , Weymouth ,
 Egmond , Sandwich , Marchmont , Rochfort
 & Denbigh ; ceux du parti opposé furent le Duc
 de Richmond , le Marquis de Rochingham ,
 les Lords Chatham , Shelburne , Cambden ,
 Temple

Temple & Suffolk. Les Communes approuverent, ce jour-la, leur résolution de la veille, touchant l'importation du suif d'Irlande & ordonnerent d'en dresser un Bill.

Depuis ces jours il a été résolu dans un Comité de la Chambre des Communes d'accorder 406380 livres sterlings pour l'ordinaire de la Marine, & 283687 pour constructions, reconstructions & répartitions des Vaisseaux de guerre pendant la présente année. Ensuite la même Chambre ordonna qu'il fût dressé un Bill pour faire voir les conséquences qui résultent de l'expulsion de ses Membres.

C'est ce que nous rapporterons pour mois-ci de la bruyante assemblée du Parlement, sur laquelle on fixe les yeux & où tout semble préparer à une révolution générale dans le Ministère, que le Parti de l'opposition voudroit hâter; mais que les Ministres, qui sont présentement en place, font tout pour la dissiper & se maintenir. On verra donc si leurs efforts ont été heureux. Ceci intrigue, autant que des ordres que la Cour a donnés de publier une amnistie pour tous les déserteurs dans les Armées de terre & de mer, de lever au plûtôt des Matelots pour équiper quinze Vaisseaux de guerre, & de ce que les Communes ont déjà accordé dans cette séance 2000 hommes de plus qu'à l'ordinaire en tems de Paix, ainsi que les sommes requises pour l'entretien de ces troupes de terre: car il y a des personnes qui en pensent entrevoir une rupture prochaine entre l'Angleterre & les Couronnes de France & d'Espagne; mais il n'y a rien jusques-ici de plus problématique. Cependant l'Ambassadeur de France reçut le 18 Janvier de la Cour des dépêches importantes qu'il alla

alla d'abord communiquer au Duc de Grafton & la Cour en eut le même jour de son Ministre à celle de *Versailles*.

Quant à l'*Irlande*, suivant tous les avis qu'on a de *Dublin*, il y a une fermentation générale dans les esprits, & l'on se dispose de tous côtés à présenter au Roi des Requêtes pour le prier de convoquer encore au plutôt le Parlement de ce Royaume, afin de régler toutes les affaires nationales. Et de l'*Amérique* on sçait qu'il y a de grands démêlés surtout dans la Colonie de la *Nouvelle-York*, au sujet de résolutions à prendre par une assemblée générale de Députés, d'accorder une somme d'argent pour fournir pendant un an le nécessaire aux troupes du Roi qui sont réparties dans cette Colonie. Des habitans au nombre de 1400 se sont réunis, & ont porté à l'assemblée une représentation à ce sujet.

H O L L A N D E.

On se prépare dans ce Pays à l'envoi d'une Escadre dans la *Méditerranée*, mais dont on ne sçait pas encore sa force en Vaisseaux ni en équipages.

Après l'inondation du 27 Décembre, que nous avons marquée le mois passé, une nouvelle survint le 13 Janvier, que les eaux du *Leck* haussèrent de 13 à 17 pieds. De-là les Membres du Conseil de Guerre & de Domaine à *Cleves*, ayant fait sonder l'affaissement de la Digue du *Rhin* près de *Heussen*, dont on a parlé, & l'ayant trouvée de 57 pieds de profondeur, ils ont résolu de faire élever à l'entour une double chaussée; mais pendant que l'on étoit occupé à y travailler, les eaux ont tellement crûes, que toutes les peines prises pour prévenir une se-
conde

conde inondation, ont été inutiles, puisque les eaux ont de nouveau submergé le *Betuwe*, tant supérieur qu'inférieur, les territoires de *Buuren*, *Culembourg*, *Beest*, *Renoy*, *Marienvrede*, *Acquoy*, *Asperen*, *Henkelom*, *Spyk* &c. ce qui fait une étendue de 59000 arpens de terre, & ruine l'espérance des habitans de la campagne de conserver leur bled d'hiver, que la première inondation n'avoit que fort peu endommagée.

Au 14 de ce mois de Mars est indiqué par les Etats-Généraux la célébration d'un jour d'action de grâces, de jeûne & de prières à l'ordinaire, dans toute l'étendue des Sept Provinces de l'Union.

Le Représentant du Prince Stadhouder & les Directeurs de la Compagnie des Indes-Orientales à la Chambre des Dix-Sept à *Amsterdam*, ayant résolu de faire une vente, l'ont fixée, savoir, le 23 Avril prochain dans la Chambre d'*Amsterdam*; le 30 du même mois dans celle de *Zeelande*, le 8 Mai dans celle de *Delft*, le 10 dans celle de *Rotterdam*, le 15 dans celle de *Hoorn*, & le 17 dans celle d'*Enkhuysen*. Les marchandises & effets consisteront, entre-autres, en 12380 balles de poivre brun; en 350000 livres de canelle & en 80000 livres de fleur de muscade.

P A Y S - B A S.

La mort du Comte Charles de Cobenzl, qui se trouve rapportée à la fin de ce Journal, ayant fait vaquer l'éminent poste de Ministre Plénipotentiaire dans les Pays-Bas de la Domination de l'auguste Maison d'Autriche, Leurs Majestés l'Empereur & l'Impératrice-Reine, y ont nommé le Prince de Stahremberg, Chevalier de la Toison

Toison d'or, Grand-Croix de l'Ordre Royal de St. Etienne, Ministre d'Etat & des Conférences, & ci-devant Ambassadeur de Leurs Maj. auprès du Roi Très-Chrétien. Ce Seigneur se rendra bientôt à *Bruxelles*, venant de *Vienne*, d'où l'on apprend que le 21 Janvier le Rd. Pere Kerens, de la Compagnie de Jesus, nommé par Leurs Maj. Imp. à l'Evêché de *Ruremonde*; il a été sacré en sa Prélature dans la Chapelle du Collège Thérésien, dont il a été Recteur pendant dix ans; que le Cardinal-Archevêque de *Vienne* en a fait la cérémonie, assisté du Comte de Herberstein, Coadjuteur de l'Evêché de *Laybach*, & de Mr. Marxen, Evêque Suffragant de l'Archevêché de *Vienne*; en présence de plusieurs personnes de distinction qui s'y étoient rendus, ainsi que de la jeune Noblesse du Collège Thérésien.

On vient d'afficher une Ordonnance du Conseil des Finances à *Bruxelles*, qui statue que les Peaux fraîches & salées venant d'*Irlande*, ne pourront désormais entrer dans le Port d'*Ostende*, à moins qu'elles ne soient dépouillées de leurs poils, & que l'on ne fasse constater par certificats en dûe forme, dépêchés par les Magistrats & Gens de Loi du lieu de l'enlèvement, qu'elles ont été pendant quelques jours dans la chaux: Et il est enjoint aux Officiers des droits de Sa Majesté de ne dépêcher ces Peaux qu'après qu'ils auront eu leur appaisement par une visite exacte, qu'elles sont réellement dépouillées de leurs poils & qu'elles ont été dans la chaux.

En ce Port d'*Ostende* il arrive toujours un très-grand nombre de Vaisseaux de toutes les Nations de l'Europe, chargés de marchandises & de denrées, & qui de-là vont à d'autres destinations.

La liste en est rapportée exactement dans les nouvelles publiques qui s'impriment & se débitent à *Bruxelles*. Ceux des Négocians qui peuvent être intéressés ou prendre quelque part à ces Vaisseaux, n'ont qu'à y avoir recours. Ils y verront aussi les dangers qu'ont essuyés en Mer quelques Vaisseaux, les trouvant décrits dans ces mêmes nouvelles.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

SUR le rapport que nous avons toujours fait des Pièces sorties du Conseil d'Etat du Roi & des Parlemens de ce Royaume, telles que sont les Edits, Ordonnances, Lettres-Patentes, Arrêts, Remontrances, &c. Pièces déjà rendues publiques par l'impression, & qu'on a toujours aimé de trouver dans nos Journaux comme servans à l'Histoire du tems; auroit-on dû s'attendre à un Arrêt surpris à la Cour, il y a quinze mois, en défense de ces Journaux de plus entrer en *France* & en *Lorraine*, où, comme en tous les Pays de l'Europe, on les a constamment reçus avec plaisir, depuis qu'ils ont commencé de paroître en Juillet 1764?

Des esprits malveillans sont parvenus cependant à obtenir cet Arrêt, par une espèce d'envie de voir donner à nos Journaux une préférence de réception aux leurs, parce qu'on n'y voyoit probablement toucher aucune matière qui portoit sur des événemens ou des affaires

à intéresser à curiosité d'un intelligent Public.

Ce dont on nous taxe dans cet Arrêt surpris, c'est, *y dit-on*, que nos Journaux sont remplis de Pièces qui ne devoient point paroître dans le Public. Il ne faudroit donc point y rapporter celles dont nous faisons mention ci-dessus; c'est, *y dit-on encore*, qu'il s'y trouve souvent des nouvelles fausses: mais ces nouvelles fausses, s'il en a été remarqué, ne les a-t-on pas vû révoquer dans la suite avec l'impartialité dont nous avons toujours fait profession? Où est l'Ecrivain public exempt de se trouver quelquefois trompé par des avis qui portent l'apparence de vérité, & dont l'insubstance se découvre ensuite?

Le Public doit être une fois instruit par nous-mêmes de la raison donnée au coup obtenu contre nos Journaux: Coup qui, jusqu'à présent, ne favorise pas plus que ci-devant ceux qui ont travaillé à l'obtenir. Leurs feüilles pour y donner plus de crédit, plus de circulation, ne s'en répandent pas davantage dans le Public; elles n'y vont pas au-delà de leur petit nombre accoutumé; c'est de quoi nous sommes assurés.

Mais rapportons, comme d'ancienneté, ces Pièces émanées de l'Autorité législative: nous ne devons pas, à cause de certains antagonistes, en priver nos Lecteurs ordinaires. Ceux de France, d'Alsace & de Lorraine, en longue habitude de voir avec toute exactitude nos Journaux chaque mois dans leurs mains, nous témoignent par tout leur désir de les voir reparoître chez eux. Cependant, quant aux matières d'un rapport spéculatif, nous nous conformerons à ce qui en a été dit dans notre Journal du mois passé, voulant bien nous rendre à ca

que

que des personnes de mise nous ont fait entendre là-dessus.

Il paroît un Edit du Roi en date du mois de Décembre 1769 & enregistré au Parlement de *Paris* le 15 Janvier 1770, qui proroge la levée & perception des deux sols pour livre du Dixième jusqu'au premier Juillet 1772.

Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 21 Décembre dernier, & Lettres-Patentes expédiées sur icelui le même jour, enregistrées au Parlement le 29 dudit mois, & au Châtelet le 5 Janvier, Sa Maj. a donné attribution à Mr. de Sartine, Conseiller d'Etat, Lieutenant-Général de Police, & aux Officiers tenant au Châtelet la Chambre du Conseil de Police, pour connoître de la faillite du nommé Billard, ci-devant Caissier de la Ferme des Postes (*), juger toutes les contestations nées & à naître, tant au Civil qu'au Criminel, circonstances & dépendances, & lui instruire son procès, ainsi qu'à ses complices, fauteurs & adhérens, sur les conclusions du Sr. Moreau, Procureur de Sa Maj. audit Châtelet, à la charge de l'appel en la Grand'Chambre du Parlement de *Paris*.

Deux autres Arrêts paroissent du Conseil d'Etat du Roi. L'un en date du 18 Janvier ordonne la conversion des rentes de Tontines en rentes purement viagères. L'autre, du 20 du même mois, fixe la portion d'arrérage qui, quant à présent & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sera employé dans les Etats du Roi, pour les rentes & effets qui se payent à la Caisse des arrérages par le Sr. Blondel de Gagny, Trésorier de ladite Caisse.

Ces deux Arrêts sont fort étendus; & sur des remontrances que le Parlement de *Paris* a crû devoir y faire au Roi & à l'occasion d'autres, Sa Maj. a répondu à une Députation de ce Corps le 21 Janvier ce qui suit.

Les trois guerres consécutives que j'ai été obligé de soutenir, m'ont forcé non-seulement à mettre des impositions sur mes Sujets, mais encore à recourir à la voye des emprunts. Mes revenus se sont trouvés tellement affoiblis par les arrérages dont ils ont été chargés, que même pendant la paix les emprunts ont été mis en usage, quoique mes Sujets n'eussent été soulagés que d'une partie des impositions qu'ils supportoient sur la fin de la dernière guerre. Je ne puis parvenir à les diminuer qu'après que j'aurai rétabli dans mes finances l'égalité entre la recette & la dépense. C'est l'objet dont je vais m'occuper avec la plus grande diligence & l'attention la plus suivie. J'ai donné ordre qu'on examinât de nouveau les dépenses de tous les départemens en tout genre, afin de retrancher tout ce qui ne sera pas absolument nécessaire. Je fais rechercher tout ce qui pourra procurer de l'augmentation dans mes revenus, ainsi que tout ce qui peut en avoir été distrait à vil prix. Mais si après avoir apporté toute l'économie possible dans chaque partie, j'étois encore, contre ma véritable intention, forcé d'établir une nouvelle imposition, pour arriver à cette balance exacte des revenus & de la dépense, sans laquelle mes finances ne peuvent se rétablir, mon Parlement peut être assuré que ce sera la dernière que j'exigerai de sa bonne volonté & de son zèle.

Au surplus, le moment auquel j'atteindrai cette égalité si désirable entre la recette & la dépense, sera celui auquel par l'expiration des rentes viagères,

gères, par des opérations économiques, par des augmentations dans mes revenus, que je ne puis me procurer que dans quelques années, je me trouverai en état de remettre successivement à mes Peuples une partie des impositions qu'ils supportent. Je vous dis comme à mes bons & fidèles Sujets le plan que je me propose de suivre & d'exécuter sans délai : je ne doute pas que mon Parlement n'y coopère en ce qui pourra le concerner.

Le 29 Janvier fut rendu un nouvel Arrêt, qui ordonne qu'il sera fait, en-sus du Dixième ordinaire, différentes retenues graduelles sur les pensions, gratifications ordinaires & extraordinaires qui se payent au Trésor royal : telles que les voici marquées en quatre articles.

I. Les pensions & gratifications, tant ordinaires qu'extraordinaires de six cens livres & au-dessus, continueront à être sujetes à la retenue ordinaire du Dixième.

II. Les retenues à faire sur les pensions & gratifications ordinaires & extraordinaires au-dessus de six cens liv. demeurent fixées; savoir, sur celles au-dessus desdites six cens livres jusqu'à douze cens livres, à raison d'un Dixième & demi, sur celles au-dessus de douze cens livres jusqu'à dix-huit cens livres, à raison de deux Dixièmes; sur celles au-dessus de dix-huit cens livres jusqu'à deux mille quatre cens livres, à raison de deux Dixièmes & demi; & sur celles au-dessus de deux mille quatre cens livres, à quelques sommes qu'elles puissent monter, à raison de trois Dixièmes; lesquelles retenues graduelles seront faites seulement sur le montant desdites pensions. A l'égard des intérêts à six pour cent qui y seront, ils ne seront sujets, comme par le passé, qu'au Dixième ordinaire.

III. Lesdites retenues, ordonnées par l'Article

précédent, auront lieu ; savoir, pour les pensions, à compter de celles échues en 1768, & pour les gratifications ordinaires & extraordinaires, à compte de tout ce qui en écherra en 1770.

IV. Veut Sa Maj. que les retenues énoncées au présent Arrêt, soient faites pendant le tems qu'elles auront lieu, par les Gardes de son Trésor royal, qui seront tenus d'en faire arrêter un état au Conseil des Finances pour servir à leur comptabilité, sans être obligés d'en justifier autrement.

Sur une nouvelle Députation au Roi du Parlement de Bretagne, faite le 20 Janvier toujours en obtention du rappel de M^{rs}. de la Chalotais, la réponse de S. M. a été : *Ce n'est point par les faits dont mes Procureurs généraux ont été accusés qu'ils sont retenus par mes ordres. Il ne peut plus en être question depuis mes Lettres Patentes du mois dernier. Vous n'aurez pas dû recevoir leur requête, & je vous défends d'y donner aucune suite. D'autres faits particuliers, qui n'ont aucun rapport à l'exercice de leurs fonctions, m'ont déterminé : ils ne vous concernent point, ni la Magistrature, & je ne dois en rendre compte à personne.*

Le Parlement de Rennes, sans se déflister, sans se rebuter, ayant encore délibéré sur cette Réponse, a arrêté, qu'il seroit fait de nouvelles remontrances, où il seroit dit que « Si
 20 S. M. persisteroit à ne pas vouloir faire con-
 20 noître son mécontentement personnel contre
 20 ses Procureurs Généraux, annoncé dans sa
 20 dernière réponse, le Parlement ne pourroit
 20 s'empêcher de les attribuer aux imputations
 20 comprises dans le Réquisitoire du Procureur
 20 général de la Commission, & conséquem-
 20 ment de donner suite à l'opposition formée
 20 par

» par Mr. de la Chalotais. » Reste à voir ce
qui suivra de ce nouvel Arrêté du Parlement de
Bretagne.

Nous réservant pour le mois prochain de
parler d'autres Arrêts & Arrêtés & de réponses
du Roi à de nouvelles représentations, il est à
dire encore quelque chose de la Compagnie des
Indes.

Sur une proposition faite le 23 Janvier à l'As-
semblée générale de la Compagnie des Indes,
ou « de la rétablir sur le champ, ou de suspen-
» dre son commerce jusqu'en 1773, ou enfin
» de l'anéantir entièrement en procédant à la
» liquidation de ses dettes, & remettant son
» privilège au Roi » il fut arrêté qu'il seroit
fait un emprunt de douze millions par voye de
Loterie en Rente viagere à cent écus le Billet
pour parer aux besoins pressans du moment ;
& dans une nouvelle assemblée de la Compagnie
tenuë le 29, Mr. le Controleur-Général
dit que le Roi avoit agréé cet emprunt & sa
forme. Comme l'un des assistans représenta la
nécessité de s'occuper sans délai des moyens
d'acquiter les autres dettes de la Compagnie,
puisque S. M. vouloit lui faire un Contrat de
30 millions, il y eut à ce sujet beaucoup de
dissertations, ensuite la matiere mise en délibé-
ration, les vœux se réunirent à l'avis rédigé tel
qu'il suit ; « de charger les Députés anciens &
» nouveaux de travailler avec les Directeurs
» pour la conduite & régie journalière des af-
» faires de la Compagnie, pour, avec eux, sui-
» vre les opérations de l'emprunt & de l'emploi
» des sommes qui en proviendront ; examiner,
» arrêter & viser les Livres des Comptes ; for-
» mer un plan pour la liquidation ou le réta-
» blissement

„ blissement de la Compagnie; autoriser Mrs.
 „ les Députés de choisir entr'eux les Commis-
 „ saires qu'ils jugeront à propos pour remplir
 „ plus particulièrement les diverses fonctions
 „ dont il vient d'être parlé; prier Mr. le Con-
 „ troleur - Général d'obtenir du Roi la permis-
 „ sion d'assembler la Compagnie, quand les
 „ Députés seront en état de communiquer le
 „ résultat de leur travail à Mrs. les Actionnai-
 „ res & aussi l'exécution de l'Article XVI des
 „ Lettres - Patentes de 1764, qui donne toute
 „ liberté à la Compagnie de se régir elle-même
 „ sans Commissaires. „ Ce dernier point pa-
 rut particulièrement intéresser l'Assemblée &
 excita un applaudissement général pour le Com-
 missaire actuel, qui étoit présent; il fut même
 en bute aux sarcasmes d'un des Assistans, l'in-
 trépide soutien du Privilège des Actionnaires.
 Du reste tout se passa avec beaucoup d'ordre &
 d'unanimité quoique l'Assemblée fut très-nom-
 breuse.

L'Arrêt du Conseil pour l'ouverture de la Lo-
 terie de la Compagnie des Indes, paroîtra lors-
 que les Billets seront prêts à être délivrés. Il y
 en aura 40000, surquoi 4000 Lots dont le prin-
 cipal est de 20000 liv. de rentes viagères, un
 de 15000 &c. ensuite 1800 Primes de 600000
 livres, sur les 36000 Billets restans, tous ceux
 qui ne gagneront rien auront 20 liv. de rentes
 viagères. Ceux qui auront gagné les principaux
 Lots pourront les diviser en plusieurs parties sur
 différentes têtes.

On prétend que Mr. l'Abbé Terray, par les
 retranchemens multipliés qu'il vient de faire,
 économise déjà 42 millions sur les dépenses, ou
 plutôt sur les charges du Roi; & on ajoute que
 ceci

ceci n'est qu'un prélude, & qu'il va tailler de plus en plus dans le vif, comme le seul remède au délabrement des finances. On croit qu'il va paroître successivement plusieurs Arrêts du Conseil, l'un pour réduire le produit des charges de Secrétaire du Roi à un pour cent de revenu, un autre pour enlever aux Grands-Maitres des Eaux & Forêts, & aux Receveurs-Généraux des Domaines & Bois une portion des droits aliénés, très-lucrative pour eux. On en cite encore d'autres sur des objets du luxe, sur les maisons de campagne, sur les carrosses &c. Les dispositions de ce Ministre, qui ont déjà paru, obligent beaucoup de gens à se retrancher; & il commence à se faire un reflux considérable de Paris dans les Provinces.

D'autres matières & nouvelles sont renvoyées au mois prochain.



N A I S S A N C E S.

La Princesse Justiniani est accouchée à *Rome* d'un Prince, à la grande satisfaction de toute cette illustre Famille.

Dans la nuit du 14 au 15 Janvier, la Princesse Epouse du Prince Adam Czartorinski, Général de *Podlie* & fille du Comte de Fleming, Vaivode de *Pomerellie*, est aussi accouchée d'un fils.

Le 29 du même mois accoucha aussi heureusement à *Dierdorff* d'un jeune Comte, la Comtesse régnante de *Wied-Runckel*, à la grande satisfaction de cette grande Famille & de tous ses Sujets.

M A R I A G E S.

Le Comte de Chastenet-Lanty épouse à *Paris* Demoiselle d'Herbouville, fille du feu Comte

d'Herbouville, Mestre-de-Camp & Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Legers de Bourgogne.

Le Comte de Hunolstein, Capitaine dans le Régiment Dauphin, Dragons, épouse aussi à *Paris* Melle. de Puger de Barbantane, fille du Marquis de Barbantane, Brigadier des Armées du Roi, son Ministre Plénipotentiaire auprès du Grand-Duc de Toscane & Chambellan du Duc d'Orléans.

Le Marquis de Geoffre de Chabrignac, Lieutenant-Colonel du Régiment de Bourgogne, Infanterie, épouse Melle. de Bremont à *Paris*.

Le Marquis de Chamborand, Maréchal-de-Camp des Armées du Roi, Mestre-de-Camp, Inspecteur-Général des Hussards, & premier Ecuyer du Prince de Condé, épouse encore à *Paris* Melle. de Vassal. Le Roi & la Famille Royale ont signé les Contrats de ces quatre mariages.

M O R T S.

Joachim-Casimir-Léon Comte de Bethune & des Bordes, Brigadier des Armées du Roi, Lieutenant-Général de la Province d'Artois, Gouverneur des Ville & Citadelle d'Arras, & Chevalier d'honneur de Madame Adélaïde, en survivance, est mort à *Glatigny* le 19 Décembre, âgé de 46 ans.

Le Baron de Croufaz, Général-Major, & ci-devant Colonel-Commandant du Régiment Suisse de May, au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays Bas, est mort à *Lausanne* dans la 86me. année de son âge.

Don Garice Ramirez d'Arellano-Navarete, y Soto-Mayor, Marquis d'Arellano, Doyen des Chevaliers de l'Ordre de St. Jacques & des Conseils de Guerre du Roi d'Espagne, a fini à *Madrid* une carrière de 96 ans.

Mr. de Marnefin, Evêque d'Evreux, Comte

des Princes &c. Mars 1770. 231

de Lyon, ainsi que l'Abbé Duc de Biron, frere du Maréchal de ce nom, sont morts à *Paris* au mois de Décembre.

Marie-Antoinette-Charlotte du Maine du Bourg, veuve de Louis Marquis de Lottange, est morte à *Paris* le 14.

Marie-Anne de la Rochefoucauld Caufages, veuve de Henri de la Rochefoucauld, Marquis de Chavagnac, ancien Exemt des Gardes-du-Corps & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, est morte au Château de *Causages en Limousin*; âgée de 66 ans.

Corfix d'Uhlfeld, Comte du St. Empire, Chevalier de la Toison d'or, Grand-Maitre Hérititaire de l'Argenterie du Royaume de Boheme; Conseiller actuel d'Etat, Ministre de Conférences, Grand-Maitre de la Maison de Leurs Maj. Imp. & R. Ap. &c. est mort à *Vienne* le 31 Décembre d'un coup d'apoplexie à l'âge de 70 ans. Après la Paix de *Belgrade* il avoit été envoyé en Ambassade à *Constantinople* par feu l'Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire, & nommé à son retour Chancelier de Cour & d'Etat par Sa Maj. l'Impératrice-Reine glorieusement regnante. Il ne laisse de son mariage avec Elisabeth Princesse de Lobkowitz que deux filles, mariées, l'une avec le Comte de Thun, & l'autre avec le Comte de Waldstein, &c. Ce Ministre, dont la plus exacte probité formoit le caractère distinctif, est généralement regretté. Le 3 Janvier il a été inhumé dans l'Eglise Paroissiale des Ecoissois. Leurs Maj. Imp. & R. Ap. ont voulu marquer, par les derniers honneurs qu'Elles lui ont fait rendre, combien elles avoient été satisfaites des services qu'il a rendus pendant environ 50 ans, tant en qualité

lié d'Envoyé & d'Ambassadeur aux Cours étrangères, que dans la place de Chancelier de Cour & d'Etat, & enfin dans celle de Grand-Maitre de leur Maison.

Le Prince Constantin Mauro-Cordato, Hospodar de *Moldavie*, qui avoit été fait prisonnier par les Russes dans la conquête de cette Province, mourut à *Jassy* le 4 Décembre, d'une maladie que son grand âge avoit rendu incurable. Le 7 on l'inhuma dans l'Eglise principale de cette Résidence. Son convoi fut très-nombreux, parce que tous les Ordres de l'Etat y assisterent. On le porta jusqu'au lieu de sa sépulture sur un brancard garni d'étoffes riches, le visage découvert, vêtu d'un manteau en hermines & ayant sur la tête un bonnet semblable; mais au moment de le descendre dans le caveau, on lui ôta toutes les marques de sa dignité.

Le Prince Augustin Chigi mourut à *Rome* le 29 du même mois. Il étoit fort attaché aux Jésuites. Il a fondé deux Chapellenies dans l'Eglise de St. Ignace, en laissant la collation au Pere Général, laquelle passeroit à l'ainé de sa Famille si leur Société venoit malheureusement à être supprimée. A l'ouverture du Testament du feu Prince Chigi on a eu lieu d'y remarquer en tout la bienfaisance de ce Seigneur envers toutes les personnes qui le servoient ou qui avoient eu l'honneur de l'approcher. Ses revenus montoient annuellement à 36000 scudis, qu'il a partagés à ses deux fils, & du capital il en a fait un Fidei commis. Les biens que ce Prince a acquis sont assignés à l'ainé, avec faculté au cadet d'en aliéner pour la valeur de 20000 scudis. Il a legué à la Princesse son Epouse un
revenu

revenu de 5000 scudis pendant sa vie, l'usufruit de sa dote, un carrosse, une tabatière d'or & une montre à répétition du même métal. Mr. Buoncompagni, son neveu, a sa riche Toison d'or & 3000 onces d'argent. Les personnes qui l'ont servi pendant dix années retiennent leurs gages durant toute leur vie; celles qui ne l'ont pas servi si long-tems jouissent de leurs gages pendant six mois, outre 4000 scudis à partager également à tous ses domestiques : ses deux Camériers ont 3000 scudis avec substitution réciproque entre-eux. Son Altesse a de plus laissé mille scudis aux Pauvres de sa Paroisse, 300 à celle *del Popolo* où il a été enterré, & mille aux Pauvres de ses Terres; au Pere Bozzoli, Jésuite, son Confesseur, cent onces d'argent & un horloge de campagne à répétition; & à Mr. Duranti 300 onces d'argent. Enfin, ce Prince a institué pour Exécuteur de son Testament le Cardinal Chigi, son frere, à qui il a légué un magnifique tableau, représentant *St. Laurent* qui distribuë des aumônes, fait par le fameux Cappuccino, & quatre chevaux à son choix.

Le même jour mourut à *Naples* d'une attaque d'apoplexie, Dona Faustina Pignatelli, Princesse de Colombrano, universellement regrettée à cause de ses grands talens : & comme elle possédoit à un degré étonnant presque toutes les Sciences, le célèbre Antoine Muratori en a transmis la mémoire à la postérité avant de mourir.

L'illustre Sénateur Comte de Tessin est mort en *Suede*, regretté pour son desintéressement & son patriotisme. Voyez l'article de *Suede*.

Henri-Philippe de Chauvelin, Conseiller-Clere au Parlement de Paris, Chanoine Honoraire de l'Eglise

l'Eglise de Paris, Abbé de l'Abbaye Royale de *Montier-Ramey*, Prieur des Prieures du *Grand-Frenoy*, de la *Très-Sainte Trinité* de Beaumont-le-Roger & de *Saint Blin*, est mort à *Paris* le 14 Janvier. Peu après un Commissaire du Parlement s'est transporté chez lui pour réclamer tous les papiers concernant l'affaire qu'il a menée contre les Jésuites.

Mère Claire d'Estaing, Dame du Terrail Bayard, veuve de Joseph Durey, Seigneur de Sauroy, Commandeur Honoraire de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, est morte à *Paris* dans sa 89^{me}. année. Elle étoit mère du Marquis du Terrail, Maréchal-de-Camp, Lieutenant-Général du *Verdunois*, & de la feuë Duchesse de Brissac, épouse du Maréchal de ce nom.

Marie-Gabrielle-Elisabeth de Richelieu, Abbesse de l'Abbaye aux *Bois*, Diocèse de Paris, depuis 1760, & ci-devant de celle du *Treſor*, mourut le 17 Janvier en son Abbaye, dans la 81^{me}. année de son âge.

Emile Fitzjames, ci-devant Dame du Palais de la Reine, veuve de François-Marie de Perusse, Marquis d'Escars, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Menin de feu Mgr. le Dauphin, est morte dans la même Ville.

Henri-Louis Marquis d'Argouges, Gouverneur d'*Avesnes* & Lieutenant-Général des Armées du Roi, est mort à *Paris* le 13 Janvier, âgé de 81 ans.

Dans la nuit du 14 au 15 Janvier mourut dans sa Vaivodie de *Podolie*, le Comte Michel Rzewuski. Le Roi de Pologne a donné cette Vaivodie vacante au Député de Zamosc.

Mr. le Pelletier, ancien Président du Parlement de Paris, est mort le 20 Janvier *on dit* de la petite verole, âgé de 81 ans.

Marie-Walburge Comtesse doüairière de Lerchenfeld, née Comtesse de Trautmansdorff, Grande-Maitresse de la Maison de Madame l'Archiduchesse Antoinette, est morte à la Cour de *Vienne* la nuit du 28 au 29 Janvier, dans sa 58me. année.

Le 27 du même mois mourut à *Bruxelles*, dans la 58me. année de son âge, Charles Comte de Cobenzl, Comte du St. Empire Romain, Chevalier de la Toison d'or, Grand-Croix de l'Ordre Royal de Saint Etienne, Conseiller d'Etat actuel de Leurs Maj. Imp. & R. Ap., & leur Ministre Plénipotentiaire auprès de la personne & sous les ordres de S. A. R. le Sér. Prince Charles de Lorraine, Gouverneur-Général des Provinces des Pays-Bas de la domination de l'auguste Maison d'Autriche. Ce Ministre, qui avoit été employé avec le plus grand succès pendant plusieurs années dans les négociations près des Cercles de l'Empire, a montré, pendant dix-sept ans qu'il a exercé son Ministère dans les Provinces du Pays-Bas, toute capacité dans les affaires, une activité constante dans le travail; toutes qualités qui jointes à un accès facile en tout tems & pour tout le monde, font universellement regretter sa perte: Il est déjà remplacé par le Prince de Stahremberg.

François-Caspar de Francken-Sierstorpf, Evêque de *Rhodiopole*, Suffragant de l'Archevêché-Electoral de Cologne depuis 1723, né en 1683 le 22 Novembre, Grand-Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Cologne depuis 1712 jusqu'en 1763, mourut à *Cologne* le 6 Février.

universellement & justement regretté pour sa rare piété & ses travaux Apostoliques dans la vigne du Seigneur.

Nicolas-Léopold Prince de Salm-Salm, Prince du St. Empire Romain, Duc de Hoogstraten, Chevalier de la Toison d'or, Général-Feld-Maréchal des Armées de Leurs Maj. Imp. R. & Ap., Colonel Propriétaire d'un Régiment d'Infanterie à leur service, & Gouverneur d'Anvers &c. est mort dans son Duché le 14 Fevrier, âgé de 69 ans & quelques jours.

La nommée Marie Hernandez Blanco, est morte le 2 de Janvier au Hameau nommé *Belchid* dans les environs de *Murcie*, âgée de 120 ans. Elle avoit conservé toute sa vie une agilité de jeune fille; elle cousoit & brodoit des poignets de chemise à la mode du Hameau sans s'être jamais servie de lunettes. Elle alloit tous les jours entendre la Messe à la Ville, distante d'un quart de lieue. Elle avoit été mariée avec Laurent Blanco, & avoit eu huit enfans de ce mariage. Elle a conservé un jugement sain jusqu'au dernier instant de sa vie & avoit encore trois dents.

F I N.

Jean-Nicolas LAUTZGEN, Peintre, nous prie d'avertir le Public qu'on trouve chez lui des Peintures en original, comme d'histoires, de Payfages & de Portraits, ainsi qu'en copies; & qu'il offre de reprendre pour son compte tous les Portraits qu'on lui auroit fait faire, au cas de non réussite au gré des personnes qui les lui ont commandés. Ce Peintre est logé en cette Ville de *Luxembourg* chez N. Hermann, Apoticaire.